



Réserves Naturelles  
DE HAUTE-SAVOIE



Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Dranse  
Sites Natura 2000 FR 8201719 et FR 8210018

Plan de gestion et Document d'objectifs 2010-2019

Tome 3 : Annexes

2009



# Plan de gestion et Document d'objectifs 2010-2019

## Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Dranse

### Sites Natura 2000 FR 8201719 et FR 8210018

**Rédaction / Cartographie** : Aline Breton  
avec la participation de Rémy Dolques et Denis Jordan

**Collaboration** : Dominique Lopez-Pinot, Juliette Vodinh, Marie Zimmermann,  
Julien Heuret, Daniel Gerfaud-Valentin et Pascal Erba.

**Coordination et suivi** : Bernard Bal et Frank Horon

Photos de couverture : Rémy Dolques, ASTERS.

## Sommaire des annexes

Annexe 1 : décrets ministériels de création de la réserve naturelle du Delta de la Dranse	1
Annexe 2 : convention de gestion de la réserve naturelle du Delta de la Dranse	5
Annexe 3 : composition du comité consultatif de la réserve naturelle du Delta de la Dranse	11
Annexe 4 : cahier des charges de l'étude sur le tressage de la Dranse	13
Annexe 5 : tableau explicatif des listes d'évaluation	15
Annexe 6 : liste et évaluation de la faune présente sur la réserve naturelle du Delta de la Dranse	16
Annexe 7 : liste des espèces d'oiseaux contactées dans le cadre du protocole petites espèces en 2006 et 2007	24
Annexe 8 : liste de la flore présente sur la réserve naturelle du Delta de la Dranse	26
Annexe 9 : évaluation de la flore présente de la réserve naturelle du Delta de la Dranse	40
Annexe 10 : aperçu de l'inventaire mycologique de la réserve	41
Annexe 11 : procès-verbaux et timbres amendes établis sur la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse depuis 2001	43
Annexe 12 : analyse de la gestion précédente (1998-2003)	45
Annexe 13 : cahiers de charges des actions de gestion	63
Annexe 14 : charte Natura 2000 du Delta de la Dranse	69

**Décret n° 94-125 du 8 février 1994 relatif à la  
réserve naturelle du delta de la Dranse  
(Haute-Savoie)**

NOR : ENVN9310076D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 27 mai 1991 relative au projet de classement en réserve naturelle du delta de la Dranse, l'avis du conseil municipal de la commune de Publier, le rapport du commissaire-enquêteur, l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 16 septembre 1991, le rapport du préfet de Haute-Savoie, les accords et les avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 25 octobre 1991 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle du delta de la Dranse » (Haute-Savoie), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Publier :

Section AB : parcelles n° 1 A pour partie, 2 pour partie, 3, 7 pour partie, 19 pour partie, 146, 156 pour partie, 159 pour partie, 200 pour partie, 201 pour partie, 213 à 219, 222 pour partie, 258, 268, 284, de même que le cours de la Dranse, de son embouchure dans le lac au nord, au droit de la parcelle 1 A au Sud, soit une superficie totale de cinquante-deux hectares soixante-sept ares.

La délimitation de la réserve est reportée sur la carte I.G.N. au 1/25 000 et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/1 000, pièces annexées au présent décret et qui peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Savoie.

Art. 2. — Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune de Publier, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une collectivité locale, à un établissement public ou à une association régie par la loi de 1901.

Art. 3. — Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

1° Des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° Des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. — Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Art. 5. — Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement et notamment d'aleviner en poissons de mesure, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la

nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique, ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche;

3° De troubler ou de déranger les animaux d'espèce non domestique par quelque moyen que ce soit, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche ou sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 6. - Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve ou sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - La chasse s'exerce sur l'ensemble du territoire de la réserve conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 9. - La pêche s'exerce sur l'ensemble du territoire de la réserve conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve de l'interdiction prévue au 1° de l'article 5 ci-dessus.

Sont toutefois interdites toutes manifestations organisées en vue de la pêche.

Art. 10. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.

Les rejets d'effluents faisant l'objet d'autorisations à la date de publication du présent décret restent autorisés sous réserve des autres réglementations en vigueur;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 11. - Les travaux publics ou privés sont interdits sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural. Ceux nécessaires à la protection des rives contre l'érosion peuvent ainsi être autorisés par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature.

Toutefois, peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif les travaux nécessités par l'entretien de la réserve et l'accueil du public.

Art. 12. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minières est interdite dans la réserve.

Art. 13. - Toute activité industrielle est interdite.

Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 14. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est interdite.

Art. 15. - Il est interdit d'introduire des chiens dans la réserve, à l'exception :

1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage;

2° De ceux utilisés pour la chasse pendant la période d'ouverture.

Art. 16. - La circulation et le stationnement des personnes autres que les agents de l'Etat en mission de police ou de secours ainsi que les activités sportives et touristiques peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve par le préfet après avis du comité consultatif.

Sont interdits en outre :

1° L'accostage et la circulation sur les îles du 15 mars au 15 août de chaque année;

2° La baignade;

3° La circulation des cavaliers et des cycles.

Art. 17. - La circulation des véhicules à moteur et de toute embarcation est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules et embarcations utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve;

2° A ceux des services publics;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage.

Art. 18. - Il est interdit de survoler la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police et de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.

Art. 19. - Le campement sous quelque forme que ce soit est interdit.

Art. 20. - Le décret n° 80-97 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du delta de la Dranse est abrogé.

Art. 21. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1994.

ÉDOUARD BALLADUR

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'environnement,*

MICHEL BARNIER

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Décret n° 80-97 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle dite du delta de la Dranse (Haute-Savoie).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1957 et par la loi du 28 décembre 1967, ensemble le décret n° 60-607 du 13 juillet 1969 ;

Vu la loi du 10 juillet 1976, notamment son article 16 concernant le classement d'un site en réserve naturelle, ensemble le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 ;

Vu l'article 2 du code minier ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1978 instaurant le comité scientifique des réserves naturelles de la Haute-Savoie ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 11 octobre 1974 et l'avis du préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis émis par la commission des sites, perspectives et paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 5 février 1975 ;

Vu l'avis formulé le 14 mai 1976 par le ministre de l'agriculture ;

Vu l'avis formulé le 23 février 1976 par le ministre de l'équipement ;

Vu l'avis formulé le 12 août 1976 par le ministre de l'industrie et de la recherche ;

Vu l'avis formulé le 22 mars 1976 par le secrétaire d'Etat aux transports ;

Vu l'avis émis le 26 août 1976 par le ministre de l'intérieur ;

Vu l'avis émis le 17 août 1976 par le ministre du budget ;

Vu l'avis émis par le conseil national de la protection de la nature dans sa séance du 17 novembre 1976,

Décète :

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### CRÉATION ET DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DU DELTA DE LA DRANSE

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont classées en réserve naturelle les parcelles cadastrales suivantes sises sur le territoire de la commune de Publier (Haute-Savoie) :

Section A B : parcelles n° 3, 7 (p), 146 (p), 156 (p) 159 (p), 212 (p), 213 à 219, 221 à 222 (p),  
soit une superficie de 45 hectares environ, selon plan ci-annexé au 1/2 000 (1).

Art. 2. — La réserve naturelle du delta de la Dranse ainsi définie est soumise aux interdictions et obligations énoncées dans les articles ci-après.

### CHAPITRE II

#### RÈGLEMENTATION DE LA RÉSERVE NATURELLE

##### Section 1.

##### *Protection de la faune et de la flore.*

Art. 3. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le préfet de la Haute-Savoie :

1. D'apporter ou d'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle des animaux d'espèces ou de races non domestiques y compris leurs œufs et leurs formes larvaires ;

2. Sous réserve de l'exercice de la chasse tel qu'il est prévu à l'article 6, de détruire ou d'enlever des œufs, des couvées ou des nids, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques et, à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent, qu'ils soient vivants ou morts, de les transporter, de les colporter, de les vendre ; de troubler ou de déranger volontairement des animaux par des cris ou des bruits, des projections ou des chutes de pierres, par des activités photographiques, cinématographiques, radiophoniques ou de télévision ou de toute autre manière.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la destruction ou la reprise des animaux surabondants ou malformés peut être autorisée par le préfet, en accord avec le détenteur du droit de chasse.

Art. 4. — La présence de chiens, qu'ils soient libres ou tenus en laisse, est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, sauf en ce qui concerne les chiens de chasse en période de chasse.

Art. 5. — Il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le préfet de la Haute-Savoie :

1. D'introduire à l'intérieur de la réserve naturelle dans un but autre qu'agricole, forestier ou pastoral des graines, des semis, des plants, des greffons ou des boutures de végétaux quelconques ;

2. De détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever dans un but autre qu'agricole, forestier ou pastoral des végétaux non cultivés, leurs fleurs ou leurs fructifications ou, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve naturelle dont ils proviennent, de les transporter, de les colporter, de les vendre.

(1) Le plan peut être consulté à la préfecture de la Haute-Savoie.

## Section 2.

*Chasse et pêche.*

Art. 6. — La chasse continue à s'exercer sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle conformément aux dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre III du code rural.

Art. 7. — Le droit de pêche continue à s'exercer conformément aux dispositions du titre II du livre III du code rural.

## Section 3.

*Activités forestières.*

Art. 8. — Les activités forestières continuent à s'exercer librement sous réserve des dispositions du présent décret.

Toutefois, les coupes de bois sont interdites du 15 mars au 15 août de chaque année. En dehors de cette période, elles pourront être réalisées à l'aide de tout matériel, même mécanisé, usuellement employé pour l'exploitation forestière.

De plus, toute modification de la répartition actuelle des essences forestières, tout boisement, tout défrichement, toute coupe rase et l'utilisation de produits chimiques dans un but agricole ou forestier, ou dans tout autre but, sont soumis à autorisation délivrée par le préfet de la Haute-Savoie.

## Section 4.

*Activités industrielles, minières et commerciales.*

Art. 9. — Toutes activités industrielles, minières ou commerciales sont interdites.

## Section 5.

*Travaux publics et privés.*

Art. 10. — Tout travail public ou privé (et notamment toute canalisation de la Dranse) susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux est interdit.

Toutefois, des autorisations pourront être délivrées par le préfet de la Haute-Savoie, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur applicables aux travaux considérés, en ce qui concerne :

- le curage du lit de la rivière ;
- la construction d'ouvrages de protection des rives contre l'érosion ;
- tout travail qui s'avérerait indispensable à une bonne gestion scientifique et notamment ornithologique de la réserve naturelle.

Les autorisations correspondantes ne seront délivrées que pour des réalisations en nombre réduit et apportant le minimum de modifications à l'état ou à l'aspect des lieux.

## Section 6.

*Activités sportives et touristiques.*

Art. 11. — Le campement sous une tente, dans un véhicule, dans une caravane ou dans tout autre abri est interdit.

## Section 7.

*Circulation et stationnement.*

Art. 12. — Sous réserve des dispositions du présent décret, la circulation des véhicules à moteur est prohibée sur toute l'étendue du territoire de la réserve naturelle. Elle reste cependant autorisée pour les services de police et de sécurité.

Art. 13. — La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve, par le préfet de la Haute-Savoie. Sauf autorisation donnée par le préfet de la Haute-Savoie, l'accostage et le parcours des lacs sont interdits du 15 mars au 15 août de chaque année.

## Section 8.

*Dispositions diverses.*

Art. 14. — Il est interdit :

1. D'abandonner, de déposer ou de jeter où que ce soit sur le territoire de la réserve naturelle des produits chimiques ou radioactifs et tout autre produit ou matériau susceptible

de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, de la terre, du site et à l'intégrité de la faune et de la flore, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessus ;

2. D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des papiers, boîtes de conserves, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit ;

3. De porter ou d'allumer du feu ;

4. De troubler le calme et la tranquillité des lieux en utilisant un appareil radiophonique ou tout autre instrument sonore sous réserve des dispositions du présent décret ;

5. De porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions, des signes ou des dessins, à l'exception de la signalisation de la réserve naturelle et des sentiers ainsi que des délimitations foncières ;

6. Aux cavaliers de circuler sur tout le territoire de la réserve naturelle.

Art. 15. — La publicité, quel que soit le moyen par lequel elle est effectuée, est interdite.

## CHAPITRE III

## GESTION DE LA RÉSERVE

Art. 16. — Il est institué un comité consultatif de la réserve chargé d'assister le préfet pour l'administration et l'aménagement de la réserve.

Il est consulté sur les conditions d'application de la réglementation, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement de la réserve et des programmes d'information et d'éducation du public.

Il a connaissance des crédits annuels affectés au fonctionnement et à l'équipement de la réserve.

Il peut proposer au préfet toutes mesures visant à compléter ou améliorer la réglementation de la réserve.

Il est tenu informé des conditions dans lesquelles s'exercent la gestion et l'aménagement de la réserve et peut évoquer toutes questions sur ces points.

Il formule des avis sur toutes les mesures et actions pouvant avoir une incidence sur la protection des espèces, des biotopes et des milieux naturels de la réserve.

Il propose le programme des études et recherches scientifiques à exécuter à l'intérieur de la réserve et intéressant directement celle-ci, ainsi que l'observation permanente du milieu naturel.

Les décisions ou autorisations prévues aux articles 3, 5, 8, 10 et 13 sont prises ou délivrées par le préfet sur son avis.

Art. 17. — Le comité consultatif est présidé par le préfet de la Haute-Savoie ou son représentant.

Le préfet nomme par arrêté les autres membres de ce comité de telle façon qu'il comprenne :

- des représentants du conseil municipal de Publier ;
- des associations de chasse ;
- des administrations concernées dont le délégué régional à l'architecture et à l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture ;
- des associations de protection de la nature ;
- des personnalités scientifiques qualifiées.

De plus, il comprend trois représentants du comité scientifique des réserves naturelles de la Haute-Savoie.

Le comité consultatif peut procéder à la création des commissions techniques qu'il juge utiles et s'entoure, en tant que de besoin, de l'avis de personnalités techniques et scientifiques.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

## CHAPITRE IV

## EXÉCUTION

Art. 18. — Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé en réserve naturelle.

Art. 19. — Le ministre de l'environnement et du cadre de vie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1980.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre.

Le ministre de l'environnement et du cadre de vie,  
MICHEL D'ORNANO.



## **CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DU DELTA DE LA DRANSE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

Vu le décret n° 94-125 du 8 février 1994 relatif à la réserve naturelle du Delta de la Dranse,

Vu la circulaire ministérielle DNP/EN n°97-1 du 7 octobre 1997 sur la gestion des réserves naturelles,

Vu la circulaire ministérielle n°DEVN 0650036 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 11 octobre 2006, émis dans le cadre de l'appel à candidature lancé le 30 mars 2006,

Vu le dossier de candidature présenté le 11 octobre 2006 par l'association ASTERS,

il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Haute-Savoie ci-après dénommé *le préfet* d'une part,

et, l'association ASTERS, représentée par son président, ci-après dénommé *le gestionnaire* d'autre part :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Conformément à l'art. R332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, conformément au guide méthodologique retenu par le ministère de l'écologie et du développement durable.

En application du plan de gestion approuvé le, le gestionnaire assure :



- 8) l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention est soumise à avis préalable du Préfet.

Le gestionnaire fournira autant que de besoin les éléments techniques nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations en réserve par les services de l'Etat, et contribuera au respect de leur mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (application des Directives « Oiseaux » et « Habitats/Faune/Flore »), la collectivité territoriale ou le groupement désigné par le comité de pilotage pour l'élaboration ou la mise en œuvre du document d'objectifs (ou à défaut le Préfet), conformément aux dispositions de l'art. R414-8-1 du code de l'environnement, sur le site FR8210018/FR8201719 (Delta de la Dranse) peut confier au gestionnaire de la réserve l'élaboration et/ou la mise en œuvre du document d'objectifs. Les crédits alloués seront clairement identifiés dans des lignes spécifiques au niveau du budget (investissement et fonctionnement) et différents de ceux énumérés à l'article 2 concernant la réserve.

## **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

### *2.1. Ressources du gestionnaire*

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

## 2.2. *Elaboration du budget*

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activité, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R 332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

## 2.3. *Comptes et bilans*

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année n est adressé au préfet et au DIREN avant le 31 mai de l'année n + 1.

## **ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF**

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

## **ARTICLE 4 – RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie désigné par le préfet.

Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil.

Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable.

En relation avec ce conseil scientifique le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

## **ARTICLE 5 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL**

Dans le respect de la réglementation en vigueur pour les personnels contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année. A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif un bilan de son activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années. Ce comité émettra un avis quant au renouvellement du gestionnaire. Dans la mesure où la gestion ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisferaient pas aux règles de « bonne gestion de la réserve », le préfet se garde la possibilité à l'issue de 5 ans de lancer un nouvel appel à candidatures avant de désigner le gestionnaire pour cette nouvelle période.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins un an à l'avance, la date d'effet de cette résiliation étant postérieure à la clôture de l'exercice budgétaire en cours (vote du compte administratif).

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont

mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITION FINALE**

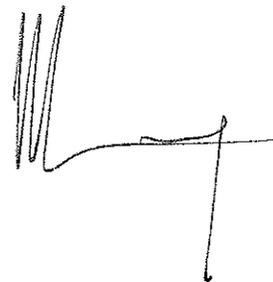
La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement : comprenant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DIREN.

Fait à Annecy le 28 DEC. 2008

Le gestionnaire



Le Préfet de Haute-Savoie



Rémi CARON



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt  
de Haute-Savoie

Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

RESERVE NATURELLE DU DELTA DE LA DRANSE  
**Constitution du comité consultatif**

ARRETE-DDAF-2007-SEGE-n° 65

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles,
- VU** le décret n° 94-125 du 8 février 1994 portant création de la réserve naturelle du Delta de la Dranse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-2232 du 2 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PERRON, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 633 du 20 juin 1980 nommant les membres du comité de gestion de la réserve naturelle du Delta de la Dranse,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie,

**Considérant** la nécessité d'actualiser la composition du comité consultatif de la réserve du delta de la Dranse,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le comité consultatif est présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé de quatre collèges de représentation égale :

#### Représentant des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres ou son représentant

#### Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- Représentants du conseil municipal de PUBLIER : 2 conseillers
- Représentant du conseil municipal de THONON les Bains : un conseiller
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Épuration des régions de THONON LES BAINS et d'EVIAN (SERTE)

### Représentant des propriétaires et des usagers

- Monsieur le Président de l'Union de Port-Ripaille ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la SA des Eaux minérales d'EVIAN (SAEME) ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association agréée pour la protection et la pêche des milieux aquatiques (AAPPMA) du Chablais Genevois ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de PUBLIER ou son représentant

### Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Un membre du comité scientifique des réserves naturelles
- Monsieur le Président de Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS (Agir pour la Sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles), conservatoire des Espaces naturels de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ou son représentant

### ARTICLE 2

Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans ; leur mandat peut être renouvelé. Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

### ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n° 184 du 29/12/1994 est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (DRCL - 2<sup>ème</sup> Bureau)
- Monsieur le Sous-Préfet de THONON LES BAINS
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement
- Monsieur le Maire de THONON LES BAINS
- Monsieur le Maire de PUBLIER
- Monsieur le Conservateur des Réserves Naturelles, ASTERS

Annecy, le 20 JUIN 2007

Pour le Préfet,  
LE PREFET,  
Le Secrétaire Général



Dominique FETROT

# PROJET DE CAHIER DES CHARGES

## ETUDE DRANSE

### **Objectif :**

Faire des propositions pour la restauration et l'entretien de la dynamique de tressage de la rivière Dranse dans son delta, classé en Réserve Naturelle Nationale et inscrit au titre des sites Natura 2000.

L'intérêt écologique de ce site réside dans sa richesse en habitats dépendant des dynamiques d'érosion et d'alluvionnement liées au système torrentiel. On cherchera donc ici à optimiser ce fonctionnement en concevant la réserve naturelle comme un espace de divagation et en intégrant la protection des zones présentant des enjeux (SAEME, poste de relevage, digue de Saint- Disdille).

### **Enjeux :**

- 1 - permettre une dispersion de l'énergie de la rivière et éviter l'érosion des berges au droit de certains aménagements.
- 2 - restaurer la fonctionnalité de la rivière et la biodiversité qui en découle.

### **Cadre :**

Le bureau d'étude devra appréhender la rivière sur l'ensemble de son lit majeur au sein de la réserve naturelle, sans négliger les territoires amont et aval en lien fonctionnel avec celle-ci. Compte tenu de la richesse écologique du site et de son classement en Réserve Naturelle Nationale, les travaux projetés devront porter essentiellement sur une intervention sur les îlages, leur végétation et le cours de la rivière.

### **Territoire concerné :**

Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Dranse.

Cependant, le prestataire pourra proposer des aménagements à l'amont de cet espace si ceux-ci s'avèrent nécessaire.

### **Attendus :**

Diagnostic du fonctionnement actuel (flux liquides, solides, alluvionnement, érosion, successions végétales, circulations souterraines...).

Plusieurs scénarios de restauration et de gestion avec modélisation des résultats escomptés dans l'espace et dans le temps.

Budgets prévisionnels détaillés des différentes phases de travaux.

Les travaux nécessaires seront définis avec une précision nécessaire pour un dossier APD.

Tous les travaux et ouvrages devront être calés en altimétrie (cote NGF) absolue ou relative et leur géométrie devra être précisée (longueur, largeur, granulométrie attendue).  
Chaque scénario devra être décrit globalement sur un plan au 1/5000<sup>ème</sup> et chacune des zones d'intervention devra être décrite au 1/1000<sup>ème</sup> (?).

### ***Etudes disponibles :***

- Plan de gestion de la Réserve Naturelle
- Etude Basse Dranse
- Etude d'opportunité pour une « Gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique
- Suivi environnemental du delta de la Dranse à partir d'images satellites
- Etude de faisabilité pour la mise en œuvre du suivi scientifique des « ilages » de la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse
- Mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> année du suivi scientifique des « ilages » de la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse

### ***Délai d'exécution :***

Fin 2009

### ***Rendu de l'étude :***

X exemplaires papier et 5CD avec l'ensemble des éléments sous forme informatique aux formats Word, carto et pdf .

Les éléments cartographiques devront être rendu sous forme de couches compatibles Mapinfo.

### ***Réunions :***

Une réunion de calage préalable avec le commanditaire, les services de l'Etat et le gestionnaire.

Une réunion de présentation des différents scénarios et discussion avec le commanditaire, les services de l'Etat et le gestionnaire.

Une réunion de restitution finale.

Une présentation en comité consultatif de la réserve

Asters, 2009

Tableau explicatif des listes d'évaluation faune-flore

	Flore	Faune
Espèces protégées	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire                      PN : protection nationale                      PN2 : annexe 2 de la liste de protection nationale, espèces protégées mais commercialisables                      PR : protection régionale                      PD : protection départementale</p>	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire                      PN : protection nationale                      1 = protégé                      2 = régulable                      3 = partiellement protégé                      4 = déclarable nuisible</p>
Espèces rares ou menacées	<p>LRN : liste rouge nationale                      V = vulnérable                      R = rare                      S = à surveiller                      E = en danger                      ? = indéterminé                      X = disparue                      LN2 : espèces à surveiller                      LRR : liste rouge régionale                      LRD : liste rouge départementale                      V = vulnérable                      R = rare                      S = à surveiller                      E = en danger                      ? = indéterminé                      X = disparue</p>	<p>LRE : liste rouge européenne                      LRN : liste rouge nationale                      LRR : liste rouge régionale                      LR74 : liste rouge départementale                      EX : éteint                      CR = en danger critique d'extinction                      RE = éteint au niveau régional                      EN = en danger                      VU = vulnérable                      NT = quasi menacé                      LC = préoccupation mineure                      DD = données insuffisantes</p> <p>LRCH : liste rouge suisse                      1 = en danger d'extinction                      2 = très menacées                      3 = menacées                      4 = potentiellement menacées</p>

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Source : base de données Asters, 2008.

Nom Scientifique	DH2	PN	LRE	LRN	LRR	LR74	LRCH
<b>Mollusques terrestres</b>							
Cornu aspersum							3
Helicella itala							4
Helix pomatia							4
<b>Odonates</b>							
Lestes viridis							LC
Pyrrhosoma nymphula							LC
Ischnura elegans							LC
Ischnura pumilio				NTr			LC
Coenagrion puella							LC
Enallagma cyathigerum							LC
Brachytron pratense					NT	S	LC
Aeshna cyanea							LC
Aeshna grandis				NTr	S	S	LC
Aeshna mixta							LC
Anax imperator							LC
Somatochlora flavomaculata					S		LC
Libellula depressa							LC
Orthetrum cancellatum							LC
Sympetrum sanguineum							LC
Sympetrum fonscolombii							
Sympetrum striolatum							LC
<b>Dermaptères</b>							
Labidura riparia						NTr	
<b>Orthoptères</b>							
Phaneroptera falcata							2
Meconema meridionale						VU	
Conocephalus fuscus					S		
Ruspolia nitidula nitidula					S	S	3
Tettigonia viridissima							
Platycleis albopunctata							3
Pholidoptera griseoaptera							
Nemobius sylvestris							
Tetrix tenuicornis							
Calliptamus italicus							3
Oedipoda caerulea							3
Sphingonotus caeruleus							1
Mecostethus parapleurus							3
Omocestus rufipes							
Gomphocerippus rufus							
Chorthippus parallelus parallelus							
Chorthippus brunneus							
Chorthippus biguttulus							
<b>Mégaloptères</b>							
Sialis sp.							
<b>Coléoptères</b>							
Cicindela sp.							
Cicindela campestris							
<b>Rhopalocères</b>							
Hesperia comma					NT		
Ochlodes sylvanus							
Papilio machaon							
Leptidea sinapis/realis							
Leptidea sinapis							

Liste et évaluation de la faune présente sur la réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Colias phicomone							
Colias hyale					DD		
Colias croceus							
Colias hyale/alfacariensis							
Gonepteryx rhamni							
Pieris brassicae							
Pieris rapae							
Pieris napi							
Anthocharis cardamines							
Inachis io							
Vanessa atalanta							
Vanessa cardui							
Aglais urticae							
Polygonia c-album							
Issoria lathonia							
Melanargia galathea							
Minois dryas				VU			2
Brintesia circe							2
Maniola jurtina							
Aphantopus hyperantus							
Pyronia tithonus							2
Coenonympha pamphilus							
Pararge aegeria							
Lasiommata megera							
Lasiommata maera							
Cupido minimus							
Cupido argiades				DD			1
Cupido alcetas							2
Glaucopsyche arion		2	NT		VU		
Plebeius agestis							4b
Polyommatus semiargus							
Polyommatus coridon							
Polyommatus bellargus							
Polyommatus icarus							
<b>Hétérocères</b>							
Yponomeuta sedella							
Yponomeuta evonymella							
Agonopterix ciliella							
Pleurota aristella							
Cossus cossus							
Zygaena filipendulae							
Zygaena carniolica							
Epiblema foenella							
Acleris hastiana							
Paramesia gnomana							
Spilonota ocellana							
Cydia compositella							
Celypha lacunana							
Cnephasia stephensiana							
Stenoptilia pelidnodactyla							
Ancylosis cinnamomella							
Dioryctria abietella							
Endotricha flammealis							
Khorassania compositella							
Synaphe punctalis							
Oncocera semirubella							
Eudonia truncicolella							
Crambus perllella							
Chilo phragmitella							
Agriphila tristella							
Thisanotia chrysonuchella							
Lasiocampa quercus							

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Macroglossum stellatarum							
Thyatira batis							
Habrosyne pyritoides							
Peribatodes abstersaria							
Idaea biselata							
Idaea dilutaria							
Idaea moniliata							
Idaea trigeminata							
Lomaspilis marginata							
Macaria alternata							
Macaria artesiaria							
Macaria notata							
Idaea aversata							
Ourapteryx sambucaria							
Melanthia procellata							
Scotopteryx chenopodiata							
Timandra comae							
Odontopera bidentata							
Cidaria fulvata							
Hypomecis punctinalis							
Angerona prunaria							
Chiasmia clathrata							
Chlorissa viridata							
Opisthograptis luteolata							
Chloroclystis v-ata							
Alcis repandata							
Cosmorhoe ocellata							
Crocallis elinguaris							
Ematurga atomaria							
Epione repandaria							
Epirrhoe rivata							
Hemistola chrysoprasaria							
Hemithea aestivaria							
Hydriomena furcata							
Pterostoma palpina							
Furcula furcula							
Notodonta ziczac							
Orgyia antiqua							
Euproctis chrysorrhoea							
Spilosoma lubricipeda							
Mitochrista miniata							
Eilema complana							
Parastichtis ypsillon							
Macdunnoughia confusa							
Mesapamea secalis							
Mesoligia furuncula							
Mniotype satura							
Nola squalida							
Ochropleura plecta							
Oligia versicolor							
Orthosia gothica							
Protodeltote pygarga							
Pseudostrotia candidula							
Rivula sericealis							
Rusina ferruginea							
Xestia ditrapezium							
Xestia triangulum							
Zanclognatha tarsipennalis							
Lygephila craccae							
Autographa gamma							
Apamea ophiogramma							
Axylia putris							
Abrostola triplasia							
Agrotis exclamationis							

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Aletia albipuncta							
Aletia conigera							
Leucania obsoleta							
Apamea monoglypha							
Autographa pulchrina							
Diachrysia chrysitis							
Earias clorana							
Elaphria venustula							
Euclidia glyphica							
Hoplodrina octogenaria							
Ipimorpha subtusa							
Lacanobia oleracea							
Aletia straminea							
Nola aerugula							
<b>Amphibiens</b>							
Salamandra salamandra		1			NT		VU
Bombina variegata	1	1		VU	EN		EN
Rana temporaria		1					LC
Rana dalmatina		1			NT		EN
Pelophylax ridibundus		1					EN
Pelophylax kl. esculentus		1			DD		NT
Rana "verte"		1					
<b>Reptiles</b>							
Lacerta bilineata		1					VU
Lacerta agilis		1			VU		VU
Zootoca vivipara		1			VU		LC
Podarcis muralis		1					LC
Anguis fragilis		1			NT		LC
Natrix maura		1				VU	CR
Natrix natrix		1					CR
Vipera aspis		1					CR
<b>Oiseaux</b>							
Gavia stellata	1	1					
Gavia arctica	1	1					
Tachybaptus ruficollis		1				NT	LC
Podiceps cristatus		1					LC
Podiceps grisegena		1					
Podiceps auritus	1	1					
Podiceps nigricollis		1					VU
Phalacrocorax carbo	1	2					
Botaurus stellaris	1	1		VU			
Ixobrychus minutus	1	1		EN		EN	EN
Nycticorax nycticorax	1	1				CR	EN
Ardeola ralloides	1	1		VU			
Egretta garzetta	1	1					
Casmerodius albus	1	1					
Ardea cinerea		1					LC
Ardea purpurea	1	1					CR
Platalea leucorodia	1	1		VU			
Ciconia ciconia	1	1		VU			VU
Ciconia nigra	1	1		VU			
Cygnus olor		1					
Anser fabalis							
Branta leucopsis	1	1					
Tadorna tadorna		1					LC
Anas penelope							
Anas strepera							EN
Anas crecca							VU
Anas platyrhynchos							LC

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Anas acuta				EN			
Anas querquedula				EN			EN
Anas clypeata							VU
Netta rufina				VU		VU	EN
Aythya nyroca	1	1	NT				
Aythya ferina							VU
Aythya fuligula						EN	NT
Aythya marila							
Somateria mollissima				VU			VU
Melanitta fusca							
Bucephala clangula							VU
Mergus serrator		1					VU
Mergus merganser		1		VU			VU
Mergellus albellus		1					
Pernis apivorus	1	1					NT
Milvus migrans	1	1					LC
Milvus milvus	1	1	NT			RE	LC
Circus aeruginosus	1	1					
Circus cyaneus	1	1				RE	
Accipiter gentilis		1					LC
Accipiter nisus		1					LC
Buteo buteo		1					LC
Pandion haliaetus	1	1				RE	RE
Falco tinnunculus		1					NT
Falco vespertinus		1	NT				
Falco columbarius	1	1				RE	
Falco subbuteo		1					LC
Falco peregrinus	1	1				NT	VU
Phasianus colchicus							
Rallus aquaticus						VU	LC
Porzana porzana	1	1					VU
Porzana parva	1	1		EN			VU
Crex crex	1	1	NT	VU		RE	CR
Gallinula chloropus						VU	LC
Fulica atra							LC
Haematopus ostralegus							
Himantopus himantopus	1	1					
Recurvirostra avosetta	1	1					
Burhinus oedicnemus	1	1					
Cursorius cursor		1					
Charadrius dubius						VU	VU
Charadrius hiaticula				VU			
Charadrius alexandrinus							
Pluvialis squatarola							
Vanellus vanellus						CR	EN
Calidris canutus							
Calidris alba		1					
Calidris minuta		1					
Calidris temminckii		1					
Calidris ferruginea		1					
Calidris alpina		1					
Philomachus pugnax	1			EN			
Gallinago gallinago				EN			CR
Scolopax rusticola							VU
Lymnocyptes minimus							
Numenius phaeopus							
Numenius arquata							CR
Limosa limosa			NT	VU			
Limosa lapponica							
Tringa totanus				VU			RE

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Tringa stagnatilis							
Tringa erythropus							
Tringa nebularia							
Tringa ochropus							
Tringa glareola	1						
Actites hypoleucos		1				VU	EN
Arenaria interpres							
Stercorarius sp.		1					
Larus ridibundus		2				VU	EN
Larus melanocephalus	1	1		VU			VU
Larus minutus		1					
Larus canus		1		VU		CR	EN
Larus fuscus		1					
Larus michahellis		2				VU	NT
Sterna sandvicensis	1	1					
Sterna caspia	1	1					
Sterna hirundo	1	1				RE	NT
Sterna albifrons	1	1				RE	
Chlidonias hybridus	1	1					
Chlidonias niger	1	1		EN			
Chlidonias leucopterus		1					
Columba oenas						VU	LC
Columba palumbus		4					LC
Streptopelia turtur						VU	LC
Streptopelia decaocto							LC
Cuculus canorus		1					NT
Tyto alba		1				NT	NT
Strix aluco		1					LC
Asio otus		1					VU
Asio flammeus	1	1		EN			
Caprimulgus europaeus	1	1				CR	EN
Apus apus		1					LC
Tachymarptis melba		1				NT	NT
Alcedo atthis	1	1				VU	VU
Upupa epops		1				CR	EN
Picus viridis		1					LC
Dendrocopos major		1					LC
Dendrocopos minor		1					LC
Jynx torquilla		1				EN	VU
Lullula arborea	1	1				EN	VU
Alauda arvensis						VU	NT
Riparia riparia		1				VU	NT
Ptyonoprogne rupestris		1					LC
Hirundo rustica		1					LC
Delichon urbica		1					LC
Anthus campestris	1	1					EN
Anthus trivialis		1					LC
Anthus pratensis		1				EN	NT
Anthus cervinus		1					
Anthus spinoletta		1					LC
Motacilla cinerea		1					LC
Motacilla flava		1				RE	VU
Motacilla alba		1					LC
Bombycilla garrulus		1					
Cinclus cinclus		1					LC
Troglodytes troglodytes		1					LC
Prunella modularis		1					LC
Prunella collaris		1					LC
Erithacus rubecula		1					LC
Luscinia megarhynchos		1					NT

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

Luscinia svecica	1	1				RE	VU
Phoenicurus ochruros		1					LC
Phoenicurus phoenicurus		1					NT
Saxicola rubetra		1				VU	NT
Saxicola rubicola		1					
Oenanthe oenanthe		1					LC
Turdus torquatus		1					LC
Turdus merula							LC
Turdus pilaris							LC
Turdus philomelos							LC
Turdus iliacus							
Turdus viscivorus							LC
Cisticola juncidis		1					
Locustella naevia		1				EN	VU
Acrocephalus melanopogon	1	1					
Acrocephalus palustris		1					LC
Acrocephalus scirpaceus		1				VU	LC
Acrocephalus arundinaceus		1		VU		CR	VU
Hippolais icterina		1				RE	VU
Hippolais polyglotta		1				EN	NT
Sylvia curruca		1					LC
Sylvia communis		1				EN	VU
Sylvia borin		1					LC
Sylvia atricapilla		1					LC
Phylloscopus bonelli		1					LC
Phylloscopus sibilatrix		1				NT	NT
Phylloscopus collybita		1					LC
Phylloscopus trochilus		1					NT
Regulus regulus		1					LC
Regulus ignicapillus		1					LC
Muscicapa striata		1					LC
Ficedula parva	1	1					
Ficedula albicollis	1	1				RE	VU
Ficedula hypoleuca		1				EN	LC
Aegithalos caudatus		1					LC
Parus palustris		1					LC
Parus montanus		1					LC
Parus cristatus		1					LC
Parus ater		1					LC
Parus caeruleus		1					LC
Parus major		1					LC
Sitta europaea		1					LC
Certhia familiaris		1					LC
Certhia brachydactyla		1					LC
Remiz pendulinus		1		VU			VU
Oriolus oriolus		1					LC
Lanius collurio	1	1					LC
Lanius senator		1				RE	CR
Garrulus glandarius		4					LC
Pica pica		4					LC
Pyrrhocorax graculus		1					LC
Corvus monedula						EN	VU
Corvus frugilegus		4					NT
Corvus corone		4					LC
Corvus cornix							LC
Corvus corax		1					LC
Sturnus vulgaris		4					LC
Passer domesticus							LC
Passer montanus		1					LC
Fringilla coelebs		1					LC

Liste et évaluation de la faune présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 6

<i>Fringilla montifringilla</i>		1					
<i>Serinus serinus</i>		1					LC
<i>Chloris chloris</i>		1					LC
<i>Carduelis carduelis</i>		1					LC
<i>Carduelis spinus</i>		1				EN	LC
<i>Carduelis cannabina</i>		1					LC
<i>Carduelis flammea</i>		1					LC
<i>Loxia curvirostra</i>		1					LC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		1					LC
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>		1					LC
<i>Carpodacus erythrinus</i>		1					VU
<i>Emberiza calandra</i>		1				RE	VU
<i>Emberiza citrinella</i>		1					LC
<i>Emberiza cirius</i>		1				VU	VU
<i>Emberiza cia</i>		1				VU	LC
<i>Emberiza hortulana</i>	1					RE	VU
<i>Emberiza schoeniclus</i>						VU	LC
<b>Mammifères</b>							
<i>Erinaceus europaeus</i>		1			NT		
<i>Myotis daubentonii</i>		1					3
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		1					
<i>Vulpes vulpes</i>		4					
<i>Martes foina</i>		4					
<i>Mustela erminea</i>							
<i>Felis catus</i>							
<i>Sciurus vulgaris</i>		1	NT				
<i>Castor fiber</i>	1	1	NT				1
<i>Muscardinus avellanarius</i>		1	NT				
<i>Oryctolagus cuniculus</i>		4			VU		4
<i>Capreolus capreolus</i>							

Tableau récapitulatif	Nbre	DH2	PN	UICN	LRN	LRR	LR74	LRCH
Mollusques terrestres	3							2
Odonates	17				2	3	2	
Dermaptères	1						1	
Orthoptères	18					2	2	7
Mégaloptères	1							
Coléoptères	2							
Rhopalocères	39		1	1	2	3		6
Hétérocères	105							
Amphibiens	7	1	7		1	4		5
Reptiles	8		8		1	3	1	5
Oiseaux	224	50	169	5	24		53	69
Mammifères	12	1	9	3		2		3

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées au cours des points d'écoute des deux années 2006 et 2007 (Mise en place d'un observatoire ornithologique sur la RN du Delta de la Dranse – LPO 74 / CREA, 2007).

Nom français	Nom scientifique	2006	2007	PN	DOI	LRN	STOC	N	M	H
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Non	Oui	x				?	x	x
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Oui	Oui					x	x	x
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Oui	Oui	x				x	x	
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Oui	Oui					x	x	x
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Non	Oui	x				?	x	x
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Oui	Oui				1	x	x	x
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Non	Oui	x		AS	1	?	x	x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Oui	x				x	x	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Oui	Oui	x				x	x	
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Oui	Oui			R		x	x	x
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Oui	Oui					x	x	x
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Non	Oui	x		AS		x	x	
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	Oui	Oui	x				x	x	x
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Non	Oui	x				x	x	x
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Oui	Oui					x	x	x
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Oui	Oui	x		V		?	x	x
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Oui	Oui	x				E	x	x
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Oui	Oui	x			3	E	x	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Oui	x		D	2	E	x	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Oui	Oui	x				x	x	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Non	Oui	x			1	x	x	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	Oui	x	x	AS		x	x	x
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Oui	Oui					x	x	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Oui	Oui	x			1	x	x	x
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Oui	Oui	x				x	x	x
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Oui	x				x	x	x

Nom français	Nom scientifique	2006	2007	PN	DO1	LRN	STOC	N	M	H
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Non	Oui	x			3	x	x	x
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	Oui	x	x	AS		x	x	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Non	Oui	x	x	AS			x	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Oui				1	x	x	x
Hette rousse	<i>Netta rufina</i>	Oui	Oui			E		x	x	x
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Oui	Oui	x				x	x	x
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Oui	Oui					x	x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	Oui	x				?		x
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Oui	Oui	x			3	x	x	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Non	Oui	x			3	?	x	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	Oui	x				x	x	x
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Non	Oui	x				x	x	x
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Oui	Oui	x				x	x	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Oui	Oui	x				x	x	x
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Oui	Oui	x			2	x	x	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Oui	Oui	x			2	x	x	x
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Oui	Oui	x			3	x	x	x
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Oui	Oui					x	x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Oui	Oui	x				x	x	x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Oui	x			2	x	x	x
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Oui	Non	x				x	x	x
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Oui	Non	x			2		x	x
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Oui	Non	x				E	x	
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Oui	Non	x			2	?	x	x
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Oui	Non	x				x	x	x
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Oui	Non	x		AS		x	x	x
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Oui	Non				3	x	x	x
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Oui	Non	x		R			x	x

Tableau 1 - Statuts de protection et niveau de vulnérabilité des espèces contactées dans le cadre du protocole petites espèces en 2006 et 2007.

Légende :

- la colonne PN indique les espèces bénéficiant d'un statut de protection nationale,
- la colonne DO1 indique les espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux,
- la colonne LRN indique la catégorie à laquelle l'espèce a été rattachée dans l'ouvrage "Oiseaux menacés et à surveiller en France" (Rocamora & Yeatman – Berthelot, 1999) : E = en danger ; V = vulnérable ; R = rare ; D = en déclin ; AS = à surveiller,
- la colonne STOC indique les espèces présentant des résultats particulièrement préoccupants dans le cadre du suivi STOC : valeur 3 pour les espèces présentant une tendance à la baisse supérieur à 50 %, valeur 2, pour une baisse entre 20 et 50%, valeur 1 pour une baisse supérieur à 20% mais statistiquement non significative.
- N = nicheur (E pour une espèce présente sur le site en période de reproduction mais qui ne se reproduit pas sur la réserve et ? pour un statut de nidification à préciser) ; M = migrateur ; H = hivernant.

Liste de la flore présente sur la  
réserve naturelle du Delta de la Dranse

Annexe 8

Source : base de données Asters, 2008

Nom taxon	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Equisetum arvense L.									
Equisetum hyemale L.									
Equisetum palustre L.									
Equisetum telmateia Ehrh.									
Equisetum variegatum Schleich.									
Asplenium ruta-muraria L.									
Asplenium trichomanes L.									
Ceterach officinarum Willd.									
Dryopteris filix-mas (L.) Schott									
Polystichum aculeatum (L.) Roth									
Juniperus communis L.									
Abies alba Mill.									
Picea abies (L.) H.Karst.									
Picea abies (L.) H.Karst. subsp. abies									
Pinus nigra Arnold									
Pinus sylvestris L.									
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco									
Taxus baccata L.									
Berberis vulgaris L.									
Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.									
Aconitum lycoctonum L. subsp. vulparia (Rchb. ex Spreng.) Nyman									
Anemone nemorosa L.									
Anemone ranunculoides L.									
Aquilegia vulgaris L.									
Caltha palustris L.									
Clematis vitalba L.									
Consolida ajacis (L.) Schur							1		
Helleborus foetidus L.									
Hepatica nobilis Schreb.									
Ranunculus aconitifolius L.									
Ranunculus acris L.									
Ranunculus bulbosus L.									
Ranunculus bulbosus L. subsp. bulbosus									
Ranunculus ficaria L.									
Ranunculus lanuginosus L.									
Ranunculus repens L.									
Ranunculus sceleratus L.				1					V
Ranunculus trichophyllus Chaix									
Ranunculus tuberosus Lapeyr.									
Thalictrum flavum L.								1	V
Chelidonium majus L.									
Corydalis cava (L.) Schweigg. & Korte									
Fumaria officinalis L.									
Papaver dubium L.									
Papaver dubium L. subsp. lecoqii (Lamotte) Syme									
Papaver rhoeas L.									
Papaver somniferum L.									
Portulaca oleracea L.									
Arenaria leptoclados (Rchb.) Guss.									
Arenaria serpyllifolia L.									
Arenaria serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia									
Cerastium brachypetalum Desp. ex Pers. subsp. luridum (Boiss.) Nyman									
Cerastium fontanum Baumg.									
Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet									
Cerastium glomeratum Thuill.									
Cerastium pumilum Curtis									
Cerastium tomentosum L.									
Dianthus barbatus L.									
Gypsophila repens L.									
Minuartia hybrida (Vill.) Schischk.									
Minuartia rubra (Scop.) McNeill									
Moehringia trinervia (L.) Clairv.									

Liste de la flore présente sur la

Annexe 8

réserve naturelle du Delta de la Dranse

Myosoton aquaticum (L.) Moench									
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood									
Sagina apetala Ard.									R
Sagina procumbens L.									
Saponaria ocymoides L.									
Saponaria officinalis L.									
Silene dioica (L.) Clairv.									
Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet									
Silene vulgaris (Moench) Garcke									
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris									
Spergularia rubra (L.) J. & C.Presl									
Stellaria media (L.) Vill.									
Stellaria nemorum L.									
Herniaria glabra L.									
Herniaria hirsuta L.									V
Amaranthus blitum L.									
Amaranthus bouchonii Thell.									
Amaranthus caudatus L.									
Amaranthus deflexus L.									V
Amaranthus hybridus L.									
Amaranthus retroflexus L.									
Atriplex hortensis L.									
Atriplex patula L.									
Atriplex prostrata Boucher ex DC.									
Chenopodium album L.									
Chenopodium ambrosioides L.									
Chenopodium bonus-henricus L.									
Chenopodium glaucum L.							1		V
Chenopodium hybridum L.									
Chenopodium polyspermum L.									
Chenopodium rubrum L.									E
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub									
Fallopia convolvulus (L.) A.Love									
Fallopia convolvulus (L.) A.Love var. convolvulus									
Polygonum amphibium L.									
Polygonum aviculare L.									
Polygonum hydropiper L.									
Polygonum lapathifolium L.									
Polygonum mite Schrank									
Polygonum persicaria L.									
Reynoutria japonica Houtt.									
Reynoutria japonica Houtt. var. japonica									
Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai									
Rumex acetosa L.									
Rumex conglomeratus Murray									
Rumex crispus L.									
Rumex obtusifolius L.									
Rumex pseudalpinus Höfft									
Rumex pulcher L.									V
Rumex sanguineus L.									
Platanus acerifolia (Aiton) Willd.									
Buxus sempervirens L.									
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.									
Alnus incana (L.) Moench									
Betula alba L.									
Betula alba L. subsp. alba									
Betula pendula Roth									
Castanea sativa Mill.									
Fagus sylvatica L.									
Quercus coccifera L.									
Quercus petraea Liebl.									
Quercus petraea Liebl. subsp. petraea									
Quercus pubescens Willd.									
Quercus robur L.									
Carpinus betulus L.									
Corylus avellana L.									
Juglans regia L.									



Liste de la flore présente sur la

Annexe 8

réserve naturelle du Delta de la Dranse

<i>Erucastrum nasturtiifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz subsp. <i>nasturtiifolium</i>										
<i>Erysimum cheiranthoides</i> L.										
<i>Hesperis matronalis</i> L.										
<i>Iberis umbellata</i> L.								1		
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.										
<i>Lepidium didymum</i> L.										V
<i>Lepidium virginicum</i> L.										
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv. subsp. <i>maritima</i>										
<i>Lunaria rediviva</i> L.										
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br.										
<i>Raphanus raphanistrum</i> L.										
<i>Raphanus sativus</i> L.										
<i>Rorippa islandica</i> (Oeder ex Gunnerus) Borbás										
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser										
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser										
<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser subsp. <i>sylvestris</i>										
<i>Sinapis arvensis</i> L.										
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.										
<i>Thlaspi arvense</i> L.										
<i>Reseda lutea</i> L.										
<i>Reseda luteola</i> L.										
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren.										
<i>Helianthemum grandiflorum</i> (Scop.) DC. subsp. <i>grandiflorum</i>										
<i>Tilia cordata</i> Mill.										
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.										
<i>Alcea rosea</i> L.										
<i>Malva moschata</i> L.										
<i>Malva neglecta</i> Wallr.										
<i>Malva sylvestris</i> L.										
<i>Ulmus glabra</i> Huds.										
<i>Ulmus glabra</i> Huds. subsp. <i>glabra</i>										
<i>Ulmus minor</i> Mill.										
<i>Ulmus minor</i> Mill. subsp. <i>minor</i>										
<i>Humulus lupulus</i> L.										
<i>Parietaria officinalis</i> L.										
<i>Urtica dioica</i> L.										
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.										
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L. subsp. <i>amygdaloides</i>										
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.										
<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman										
<i>Euphorbia flavicomma</i> DC. subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti										
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.										
<i>Euphorbia lathyris</i> L.										
<i>Euphorbia peplus</i> L.										
<i>Euphorbia platyphyllos</i> L.										
<i>Euphorbia stricta</i> L.										
<i>Mercurialis annua</i> L.										
<i>Mercurialis perennis</i> L.										
<i>Sedum acre</i> L.										
<i>Sedum album</i> L.										
<i>Sedum sexangulare</i> L.										
<i>Sedum spurium</i> M.Bieb.										
<i>Sedum telephium</i> L. subsp. <i>maximum</i> (L.) Rouy & E.G.Camus										
<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.										
<i>Saxifraga tridactylites</i> L.										
<i>Ribes nigrum</i> L.										
<i>Ribes rubrum</i> L.										
<i>Myriophyllum spicatum</i> L.										
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.										
<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf.										
<i>Alchemilla monticola</i> Opiz										
<i>Aphanes arvensis</i> L.										
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.										
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.										
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.										
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.										
<i>Fragaria vesca</i> L.										









	réserve naturelle du Delta de la Dranse											
Picris hieracioides L.												
Picris hieracioides L. subsp. hieracioides												
Pseudognaphalium luteoalbum (L.) Hilliard & Burt										1	Ex	
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.												
Senecio alpinus (L.) Scop.									1			
Senecio erucifolius L.												
Senecio inaequidens DC.												
Senecio viscosus L.												
Senecio vulgaris L.												
Solidago canadensis L.												
Solidago gigantea Aiton												
Solidago gigantea Aiton subsp. gigantea												
Solidago gigantea Aiton subsp. serotina (Kuntze) McNeill												
Solidago virgaurea L.												
Solidago virgaurea L. subsp. alpestris (Waldst. & Kit. ex Willd.) Gremli												
Sonchus arvensis L.												
Sonchus asper (L.) Hill												
Sonchus asper (L.) Hill subsp. asper												
Sonchus oleraceus L.												
Tagetes patula L.												
Tanacetum parthenium (L.) Sch.Bip.												
Taraxacum campylodes G.E.Haglund												
Taraxacum laevigatum (Willd.) DC.												
Tolpis staticifolia (All.) Sch.Bip.												
Tragopogon dubius Scop.												V
Tragopogon pratensis L. subsp. orientalis (L.) Celak.												
Tussilago farfara L.												
Blackstonia perfoliata (L.) Huds. subsp. perfoliata												
Centaurium erythraea Rafn												
Centaurium erythraea Rafn subsp. erythraea var. erythraea												
Centaurium pulchellum (Sw.) Druce												
Asperula cynanchica L. subsp. cynanchica												
Cruciata laevipes Opiz												
Galium aparine L.												
Galium mollugo L.												
Galium mollugo L. subsp. erectum Syme												
Galium odoratum (L.) Scop.												
Galium palustre L.												
Sherardia arvensis L.												
Vinca minor L.												
Vincetoxicum hirundinaria Medik.												
Atropa belladonna L.												
Datura stramonium L.												
Lycopersicon esculentum Mill.												
Petunia x hybrida (Hook.) Vilm.												
Physalis peruviana L.												
Solanum dulcamara L.												
Solanum nigrum L.												
Calystegia sepium (L.) R.Br.												
Calystegia sepium (L.) R.Br. subsp. sepium												
Convolvulus arvensis L.												
Borago officinalis L.												
Echium vulgare L.												
Echium vulgare L. subsp. vulgare												
Heliotropium europaeum L.												
Lithospermum officinale L.												
Lithospermum purpureocaeruleum L.												
Myosotis arvensis Hill												
Myosotis decumbens Host												
Myosotis ramosissima Rochel												
Myosotis sylvatica Hoffm.												
Pulmonaria montana Lej.												
Fraxinus excelsior L.												
Ligustrum ovalifolium Hassk.												
Ligustrum vulgare L.												
Buddleja davidii Franch.												
Antirrhinum majus L.												

	réserve naturelle du Delta de la Dranse						
Chaenorrhinum minus (L.) Lange							
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.							
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb. subsp. muralis							
Digitalis lutea L.							
Euphrasia officinalis L. subsp. pratensis Schubler & G.Martens							
Kickxia elatine (L.) Dumort.							
Kickxia spuria (L.) Dumort.							
Kickxia spuria (L.) Dumort. subsp. spuria							
Lathraea squamaria L.							
Linaria alpina (L.) Mill. subsp. alpina							
Linaria vulgaris Mill.							
Melampyrum sylvaticum L.							
Pedicularis palustris L.							
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich							
Rhinanthus minor L.							
Scrophularia auriculata Loeffl. ex L.						1	
Scrophularia canina L.							
Scrophularia nodosa L.							
Verbascum lychnitis L.							
Verbascum nigrum L.							
Verbascum pulverulentum Vill.							
Verbascum thapsus L.							
Verbascum thapsus L. subsp. montanum (Schrad.) Bonnier & Layens							
Veronica anagallis-aquatica L.							
Veronica arvensis L.							
Veronica beccabunga L.							
Veronica chamaedrys L.							
Veronica hederifolia L.							
Veronica hederifolia L. subsp. lucorum (Klett & Richt.) Hartl							
Veronica montana L.							
Veronica officinalis L.							
Veronica persica Poir.							
Veronica polita Fr.							
Veronica serpyllifolia L.							
Veronica urticifolia Jacq.							
Orobanche teucrii Holandre							
Globularia bisnagarica L.							
Plantago atrata Hoppe							
Plantago coronopus L.							
Plantago lanceolata L.							
Plantago major L.							
Plantago major L. subsp. intermedia (Gilib.) Lange							
Plantago major L. subsp. major							
Plantago media L.							
Plantago scabra Moench							
Utricularia australis R.Br.							
Utricularia minor L.					1		
Verbena officinalis L.							
Acinos arvensis (Lam.) Dandy							
Ajuga chamaepitys (L.) Schreb.							
Ajuga genevensis L.							
Ajuga reptans L.							
Calamintha menthifolia Host							
Clinopodium vulgare L.							
Clinopodium vulgare L. subsp. vulgare							
Galeopsis angustifolia Ehrh. ex Hoffm.							
Galeopsis segetum Neck.							Ex
Galeopsis tetrahit L.							
Glechoma hederacea L.							
Lamium galeobdolon (L.) L.							
Lamium maculatum (L.) L.							
Lamium purpureum L.							
Lavandula angustifolia Mill.							
Leonurus cardiaca L.					1		E
Lycopus europaeus L.							
Melissa officinalis L.							
Melittis melissophyllum L.							





réserve naturelle du Delta de la Dranse									
Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv.									
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.									
Briza media L.									
Bromus arvensis L.									V
Bromus commutatus Schrad.									
Bromus erectus Huds.									
Bromus hordeaceus L.									
Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus									
Bromus madritensis L.									V
Bromus racemosus L.									I
Bromus ramosus Huds.									
Bromus sterilis L.									
Bromus tectorum L.									
Calamagrostis epigejos (L.) Roth									
Calamagrostis pseudophragmites (Haller f.) Koeler								1	
Calamagrostis varia (Schrad.) Host									
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.									
Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb. subsp. rigidum									
Cynodon dactylon (L.) Pers.									
Cynosurus cristatus L.									
Dactylis glomerata L.									
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata									
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.									
Digitaria ischaemum (Schreb.) Muhl.									
Digitaria sanguinalis (L.) Scop.									
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv.									
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski									
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski subsp. repens									
Eragrostis minor Host									
Festuca arundinacea Schreb.									
Festuca gigantea (L.) Vill.									
Festuca pratensis Huds.									
Festuca rubra L. subsp. rubra									
Glyceria notata Chevall.									
Holcus lanatus L.									
Hordeum murinum L.									
Hordeum vulgare L. convar. Distichon									
Koeleria pyramidata (Lam.) P.Beauv.									
Lolium multiflorum Lam.									
Lolium perenne L.									
Melica ciliata L.									
Melica nutans L.									
Molinia caerulea (L.) Moench									
Molinia caerulea (L.) Moench subsp. arundinacea (Schrank) K.Richt.									
Molinia caerulea (L.) Moench subsp. caerulea									
Panicum capillare L.									
Panicum dichotomiflorum Michx.									
Panicum miliaceum L.									
Phalaris arundinacea L.									
Phalaris canariensis L.									
Phleum pratense L.									
Phragmites australis (Cav.) Steud.									
Phragmites australis (Cav.) Steud. subsp. australis									
Poa annua L.									
Poa bulbosa L.									
Poa compressa L.									
Poa nemoralis L.									
Poa pratensis L.									
Poa trivialis L.									
Roegneria canina (L.) Nevski									
Roegneria canina (L.) Nevski subsp. canina									
Rostraria cristata (L.) Tzvelev								1	V
Sesleria caerulea (L.) Ard.									
Setaria italica (L.) P.Beauv.									
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult.									
Setaria verticillata (L.) P.Beauv.									
Setaria viridis (L.) P.Beauv.									

Liste de la flore présente sur la

Annexe 8

réserve naturelle du Delta de la Dranse

Sporobolus indicus (L.) R.Br.										
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.										
Triticum aestivum L.										
Vulpia ciliata Dumort.										
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.										
Elodea canadensis Michx.										
Alisma plantago-aquatica L.										
Triglochin palustre L.										
Groenlandia densa (L.) Fourr.										
Potamogeton lucens L.										R
Potamogeton pusillus L.										
Zannichellia palustris L.									1	
Arum maculatum L.										
Lemna minor L.										
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid.						1				I
Typha latifolia L.										
880				4	2	0	4	8		36

Source : base de données Asters, 2008

Nom taxon	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Consolida ajacis (L.) Schur							1		
Ranunculus sceleratus L.				1					V
Thalictrum flavum L.								1	V
Sagina apetala Ard.									R
Herniaria hirsuta L.									V
Amaranthus deflexus L.									V
Chenopodium glaucum L.								1	V
Chenopodium rubrum L.									E
Rumex pulcher L.									V
Descurainia sophia (L.) Webb ex Prantl									R
Diplotaxis erucoides (L.) DC.									V
Diplotaxis tenuifolia (L.) DC.									V
Iberis umbellata L.							1		
Lepidium didymum L.									V
Potentilla thuringiaca Bernh. ex Link									V
Laburnum alpinum (Mill.) Bercht. & J.Presl								1	
Eryngium campestre L.									V
Torilis arvensis (Huds.) Link									V
Filago pyramidata L.									E
Filago vulgaris Lam.									E
Pseudognaphalium luteoalbum (L.) Hilliard & Burt								1	Ex
Senecio alpinus (L.) Scop.							1		
Tragopogon dubius Scop.									V
Scrophularia auriculata Loefl. ex L.							1		
Utricularia minor L.				1					
Leonurus cardiaca L.				1					E
Hippuris vulgaris L.									R
Muscari neglectum Guss. ex Ten.									I
Carex appropinquata Schumach.				1					
Carex pseudocyperus L.					1				R
Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult.									V
Pycreus flavescens (L.) P.Beauv. ex Rchb.									E
Apera interrupta (L.) P.Beauv.									V
Bromus arvensis L.									V
Bromus madritensis L.									V
Bromus racemosus L.									I
Calamagrostis pseudophragmites (Haller f.) Koeler								1	
Rostraria cristata (L.) Tzvelev								1	V
Potamogeton lucens L.									R
Zannichellia palustris L.								1	
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid.					1				I
<b>Nombre taxons</b>	<b>DH2</b>	<b>PN</b>	<b>PN2</b>	<b>PR</b>	<b>PD</b>	<b>LRN</b>	<b>LN2</b>	<b>LRR</b>	<b>LRD</b>
41				4	2	0	4	7	32

**Annexe 10: Aperçu de l'inventaire mycologique de la  
Réserve Naturelle de la Dranse  
(Alain FAVRE, 1997 et compléments)**

Nom	Nombre d'espèces
<b>Myxomycota</b>	
<b>Protosteliomycètes</b>	
<i>Ceratiomyxaceae</i>	1
<b>Myxomycètes</b>	
<i>Cribrariaceae</i>	1
<i>Didymiaceae</i>	6
<i>Enteridiaceae</i>	2
<i>Physaraceae</i>	6
<i>Stemonitaceae</i>	3
<i>Trichiaceae</i>	10
<b>Ascomycota</b>	
<b>Discomycètes</b>	
<i>Ascobolaceae</i>	12
<i>Dermateaceae</i>	15
<i>Geoglossaceae</i>	2
<i>Helotiaceae</i>	24
<i>Helvellaceae</i>	4
<i>Humariaceae</i>	9
<i>Hyaloscyphaceae</i>	35
<i>Hypodermataceae</i>	3
<i>Lecideaceae</i>	1
<i>Morchellaceae</i>	3
<i>Orbiliaceae</i>	4
<i>Ostropaceae</i>	4
<i>Patellariaceae</i>	1
<i>Pezizaceae</i>	8
<i>Phacidiaceae</i>	1
<i>Sclerotiniaceae</i>	5
<i>Thelobolaceae</i>	4
<b>Pyrenomycètes</b>	
<i>Cerastomataceae</i>	1
<i>Clavicipitaceae</i>	3
<i>Coronophoraceae</i>	1
<i>Diatrypaceae</i>	3
<i>Hypocreaceae</i>	3
<i>Melanosporaceae</i>	2
<i>Nectriaceae</i>	3
<i>Sordariaceae</i>	5
<i>Sphaeriaceae</i>	12

<b>Loculoascomycètes</b>	
<i>Hysteriaceae</i>	1
<i>Lophiostomataceae</i>	1
<i>Pleosporaceae</i>	5
<b>Plectomycètes</b>	
<i>Onygenaceae</i>	1
<b>Basidiomycota</b>	
<b>Hétérobasidiomycètes</b>	
<i>Auriculariaceae</i>	3
<i>Dacrymycetaceae</i>	3
<i>Tremellaceae</i>	17
<i>Tulasnellaceae</i>	3
<b>Homobasidiomycètes</b>	
<b>"Hyménomycètes"</b>	
<i>Agaricaceae</i>	7
<i>Amanitaceae</i>	1
<i>Auriscalpiaceae</i>	1
<i>Boletaceae</i>	7
<i>Clavariaceae</i>	12
<i>Coniophoraceae</i>	3
<i>Coprinaceae</i>	26
<i>Corticaceae</i>	92
<i>Cortinariaceae</i>	48
<i>Cyphellaceae</i>	11
<i>Entolomataceae</i>	26
<i>Ganodermataceae</i>	1
<i>Gomphaceae</i>	1
<i>Hericiaceae</i>	1
<i>Hygrophoraceae</i>	7
<i>Hymenochataceae</i>	6
<i>Lachnocladiaceae</i>	2
<i>Marasmiaceae</i>	65
<i>Paxillaceae</i>	2
<i>Pleurotaceae</i>	7
<i>Pluteaceae</i>	11
<i>Polyporaceae</i>	38
<i>Russulaceae</i>	14
<i>Steccherinaceae</i>	7
<i>Stereaceae</i>	4
<i>Strophariaceae</i>	46
<i>Thelephoraceae</i>	14
<i>Tricholomataceae</i>	30
<b>"Gasteromycètes"</b>	
<i>Geastraceae</i>	2
<i>Lycoperdaceae</i>	5
<i>Melanogastraceae</i>	1
<i>Nidulariaceae</i>	2
<i>Rhizopogonaceae</i>	1
<i>Tulostomataceae</i>	2

**Procès-verbaux et timbres amendes établis sur la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse depuis 2001  
(présence d'un garde-animateur)**

Année	Procédure	Secteur	Infractions constatées	Nature de l'infraction	Contravention	Suites Juridiques
2001	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Circulation sur les îles	Contravention	Transmis à l'OMP
2001	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Circulation sur les îles	Contravention	Transmis à l'OMP
2002	PV Rapport Procureur	RN Delta de la Dranse	Modification non autorisée de territoire classé en RN	Modification état des lieux (rejet d'effluent non-conforme, destruction d'espèce non domestique)	Délit	Classement sans suite
2003	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	Chien interdit	Contravention	En cours d'instruction
2003	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Cycle	Contravention	En cours d'instruction
2003	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Cycle	Contravention	En cours d'instruction
2003	PV Rapport Procureur	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de véhicule dans une RN	Circulation embarcation à moteur	Contravention	En cours d'instruction
2003	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	Chien interdit	Contravention	Transmis à l'OMP
2003	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	Chien interdit	Contravention	Transmis à l'OMP
2004	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Stationnement irrégulier de personne dans une RN	Camping	Contravention	
2004	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	Chien interdit	Contravention	
2004	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Canoë	Contravention	
2004	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Cycle	Contravention	
2004	Constat simple	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Circulation sur les îles	Contravention	
2004	Constat simple	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	canoë	Contravention	
2005	Timbre Amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	Chien interdit	Contravention	Payé
2005	Timbre Amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	Chien interdit	Contravention	Payé
2005	Timbre Amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de véhicule dans une RN	Circulation scooter	Contravention	Transmis à l'OMP
2005	PV Rapport Procureur	RN Delta de la Dranse	Outrage	Outrage	Délit	Condamnation
2006	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	circulation de chien	Contravention	
2006	Procès verbal	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	chien interdit dans la RN	Contravention	rappel à la loi/avertissement

2006	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	circulation de chien	Contravention	Transmis à l'OMP
2006	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	circulation de chien	Contravention	Condamnation
2006	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Accostage et circulation sur les îles	Contravention	
2006	Procès verbal	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Accostage et circulation sur les îles	Contravention	Transmis à l'OMP
2006	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Non présentation, par pêcheur, de document valable justifiant de sa qualité de membre d'une association agréée	Pêcheur non porteur de son permis	Contravention	
2006	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Stationnement irrégulier de véhicule dans une réserve naturelle	Stationnement voiture	Contravention	
2007	Constat simple	RN Delta de la Dranse	Abandon, dépôt, jet ou déversement irrégulier d'objet ou déchet a l'aide d'un véhicule dans une réserve naturelle	Dépôt d'un silo à chaux	Contravention	
2007	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Atteinte irrégulière aux végétaux non cultivés d'une réserve naturelle	cueillette	Contravention	
2007	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	circulation de chien	Contravention	Transmis à l'OMP
2007	Timbre amende	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière d'animal dans une RN	circulation de chien	Contravention	Condamnation
2007	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de personne dans une RN	Circulation vélo	Contravention	
2007	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de véhicule autre que terrestre a moteur dans une réserve naturelle	vélo	Contravention	
2007	Constat simple	RN Delta de la Dranse	Circulation irrégulière de véhicule autre que terrestre a moteur dans une réserve naturelle	Navigation	Contravention	
2007	Avertissement	RN Delta de la Dranse	Non présentation, par pêcheur, de document valable justifiant de sa qualité de membre d'une association agréée	Pêcheur non porteur de son permis	Contravention	

## **Annexe 12 : Analyse des effets de la gestion dans la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse (Denis Jordan, 2004)**

Le premier site géré dans la Réserve Naturelle du Delta de la Dranse est la "pelouse à orchidée" et cette première intervention remonte à l'année 1981. Le débroussaillage parfois complété par brûlage des herbes sèches a été réalisé toutes les deux années en moyenne puis la gestion est devenue régulière à partir de plus ou moins 1993. La gestion des autres sites, excepté le site des garides des abords du poste de relevage en 1995, est liée au plan de gestion mis en œuvre dès 1999. Cette gestion a été régulière pour quelques zones en particulier les milieux humides de l'embouchure, tandis que pour les autres au développement de la végétation moins dynamique, la gestion a été et reste encore irrégulière.

Analyser les résultats de cette gestion pour en faire ressortir les avantages n'est pas d'une grande évidence. En effet, la presque totalité des sites actuellement soumis au plan de gestion n'a jamais été étudié d'une manière fine et exhaustive. Les premières observations remontent à une époque où la réserve n'existait pas et, peu après sa création, on ne parlait pas encore de gestion à prévoir. Pour chaque site géré aujourd'hui, les observations ont été très aléatoires et surtout orientées sur la présence / absence des espèces les plus significatives. D'autre part, quelques zones (humides) qui se sont assez rapidement densifiées par leur végétation sont devenues inaccessibles. Les observations y ont de ce fait été stoppées ou fortement ralenties.

Seule la prairie à orchidées a fait l'objet d'un comptage précis de ses orchidées et du nombre de pieds pour chaque espèce et ce déjà deux années avant les premiers travaux de fauche / débroussaillage. Cependant, lorsque l'on sait que la floraison des orchidées dépend beaucoup des conditions climatiques au moment où la plante se prépare pour l'année suivante comme dès avant sa floraison de l'année qui suit, il est peu probable que l'on puisse tirer des conclusions sur les effets de cette gestion. Toutefois, concernant cette prairie, il est certain que sans intervention, cette zone se serait transformée en plus de 20 années en un taillis dense. Si l'on analyse les informations recueillies depuis l'année 1980 et jusqu'en 1989 (après les comptages ne sont pas aussi réguliers et moins précis), on constate une grande variabilité dans le nombre de floraisons. Ainsi, depuis la première année de gestion, les années 1985 et 1986 sont les plus riches en nombre de pieds fleuris, respectivement 1 017 et 1 093 alors que les années 1982 et 1983 comptent seulement 195 et 103 pieds. Il est évident que la gestion ne rentre pas en ligne de compte pour expliquer un tel écart (990 pieds) qui s'étend sur seulement 3 années.

Par ailleurs, on notera que :

- le spiranthe d'automne et l'orchis brûlé n'ont été observés qu'une seule fois et avant gestion, respectivement 4 pieds ensemble pour le premier en 1978 et 2 pieds ensembles en 1979 pour le second. La gestion du site qui suivi ne les aura pas fait revenir, pas plus ailleurs que l'unique pied d'orchis morio observé en 1985 et 1986 ;
- pour le cephalanthère à longues feuilles, la régression et la disparition (?) aujourd'hui sont peut-être liées à la gestion pour une orchidée d'ambiance sciaphile liée aux ourlets ou la forêt ;
- quant à la régression des listères à feuille ovales, gymnadénie moustique et dactylorhiza tachetée, ce sont peut-être les effets de la sécheresse croissante d'année en année qui auront été fatales à ces espèces de milieux frais à humides.

Sans aucune gestion de ce site, la régression ou la disparition auraient été certaine pour les ophrys bourdon et abeille, pour l'aceras, l'orchis militaire et l'orchis pyramidal.

Pour les autres sites et ce dernier moins les orchidées, les "bénéfices" constatés, c'est-à-dire les espèces d'intérêt relevées après les premières opérations de gestion, représentent : les résultats d'une meilleure lisibilité des sites car comment repérer des espèces dissimulées sous une accumulation d'herbes sèches ou lorsqu'un site est devenu impraticable. Ils représentent également une attention plus forte portée à ces milieux, dans le but de mesurer les effets de cette gestion.

**Réserve Naturelle du Delta de la Dranse**  
**Gestion des zones à forts enjeux écologiques**  
**Etat de la richesse des sites avant gestion**  
**et bilan après 5 ans de travaux ou plus pour certaines zones**

**Rive gauche, du N. en direction du S.**

**Zone 1 : Zone humide littorale**

➤ Milieux : marais à phragmite, plus ou moins inondée, et à grand carex (magnocaricaie) embroussaillé et à forte accumulation de matière organique non décomposée – une mare centrale – 2-3 fossés en eau

➤ Gestion : effectuée depuis février-mars 1999 puis régulièrement chaque année à la même époque – coupe totale des herbacées et de la plupart des ligneux – brûlage sur place  
 Avant gestion, cette zone particulièrement difficile à pénétrer n'a été que très partiellement visitée. Souvenir cependant (très ancien), avant la création de la réserve, de la présence d'une cariçaie basse parfaitement accessible. De même, la mare centrale pouvait être visitée.

➤ Suivi : 1 à 2 visites annuelles entre 1999 et 2004

Relevé exhaustif : 43 espèces dont 12 carex.

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Spirodela polyrhiza</i>	1978 (mare centrale)		Espèce disparue du département
<i>Equisetum variegatum</i>	1974		Espèce disparue de la réserve
<i>Oenanthe lachenalii</i>	1975-1980 (abondant)		Espèce disparue de la réserve
<i>Myriophyllum spicatum</i>	1987		Espèce disparue du site
<i>Utricularia neglecta</i>	1994		Espèce disparue du site
<i>Juncus subnodulosus</i>	1976-1986		Espèce disparue du site
<i>Thalictrum flavum</i>	1976	2000, 2003	c'est la plus belle population dans la réserve
<i>Carex paradoxa</i>	1976	2001, 2003	
<i>Stachys palustris</i>		2001, 2003	
<i>Iris pseudoacorus</i>		Date ?	
<i>Dactylorhiza fuschii</i>		Date ?	jusqu'à 23 pieds
<i>Carex flava ssp flava</i>		Date ?	belle population – espèce très typée
<i>Carex vesicaria</i>		2001, 2003	
Lusciniolle à moustaches			

## Zone 2 : Mare embouchure

- Milieux : mare profonde, 0,80 m environ, de forme allongée, en bordure cariçaie de type magnocariçaie
  - Gestion : effectuée depuis février-mars 1999, puis régulièrement chaque année à la même époque – coupe totale des herbacées – recréusement de la mare et suppression d'encombrants : troncs-souches et déchets divers.
- Avant gestion, vers 1975-1980, la mare était facilement accessible et non dissimulée sous la végétation. Il en était de même pour le petit marais en bordure. Sans aucune gestion, la zone c'est progressivement "fermée". La mare ne devenait plus accessible et de toute évidence, il n'était plus possible d'en étudier son contenu. De même, le marais c'est progressivement refermé avec la succession des productions végétales qui s'accumulaient chaque année.
- Suivi : 1 à 2 visites annuelles entre 1999 et 2003

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Hippuris vulgaris</i>	1975		
<i>Carex tomentosa</i>	1 touffe, 1992		espèce rare dans la réserve
<i>Stachys palustris</i>	1994		
<i>Riccia sp</i>	1994		
<i>Carex vesicaria</i>	1999	2001 et 2003	rare dans la réserve
<i>Potamogeton lucens</i>	1976	1999	
<i>Myriophyllum spicatum</i>	1994	rare, 2002	
<i>Thalictrum flavum</i>	1994	2000, 2001, 2003	
<i>Eleocharis palustris</i>		2003	
<i>Alisma lauceolatum</i>		2000	
<i>Poa pratensis subsp. jordanii</i>		11/06/01	
<i>Ceratophyllum demersum</i>		2000, 2002	c'est sans aucun doute par confusion avec cette plante que <i>Hippuris</i> est citée en 1975
<i>Groenlandia densa</i>		rare, 2002	
<i>Potamogeton perfoliatus</i>		2000	
<i>Potamogeton x augustifolius</i>		2000	= <i>Potamogeton zizi</i>
<i>Potamogeton x nitens</i>		2000	
<i>Zanichellia palustris</i>		2002	
<i>Geranium sylvaticum</i>		1 touffe, 2001	
<i>Scutellaria galericulata</i>		2002	
<i>Ranunculus trichophyllus ssp. trichophyllus</i>		2000	
couleuvre à collier	1 individu 1993		
sonneur à ventre jaune	2 en 1994	2 individus, 2001	

Le bilan est donc ici largement positif. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que toutes les espèces citées ne sont pas "apparues" depuis la gestion du site. L'espace gagné, l'éclaircissement généré et la suppression des herbes sèches comme des encombrants dans la mare ont permis aux plantes qui étaient plus ou moins en dormance de s'exprimer. De plus, la pression d'observation a été ces dernières années relativement forte.

- Objectifs à poursuivre
  - Poursuivre la gestion pratiquée actuellement en fin d'hiver
  - Recreuses – réaménager la mare périodiquement, par exemple tous les 2-3 ans

### Zone 3 : Marais et mares de bord de Dranse

➤ Milieux : marais à phragmite et à grand carex (magnocaricaie) – Autrefois, pelouse humide à cypéracées et joncs au bord d'un sentier – Fossés en eau (2) et mares (2 également).

➤ Gestion : effectuée depuis février-mars 1999 puis régulièrement chaque année à la même époque : coupe totale des herbacées et des ligneux (buissons, petits arbres), dégagement des mares et fossés.

Avant gestion, vers 1975-1985, belle zone marécageuse : phragmitaie (cariçaie, pelouse humide, mare à végétation herbacée, sans arbres ni arbustes, plus ou moins clairsemée et diversifiée). Puis le milieu, sans aucune intervention, s'est progressivement refermé. La végétation s'est densifiée avec apparition de ligneux. Fossés et mares ont plus ou moins disparus sous les herbes sèches. Plusieurs espèces d'intérêt ont régressées voir disparues.

➤ Bilan :

Visites : 18/03/99, 13/04/99, 07/05/99, 11/06/99, 17/11/99, 22/02/00, 02/04/00, 15/05/01, 11/06/01, 02/04/02, 24/07/02, 22/05/03

Botanique : relevé exhaustif : 52 espèces dont 6 joncs et 16 carex

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Carex otrubae</i>	1 touffe, 1982		
<i>Cyperus flavescens</i>	1973, 1976, 1982 et 1986		abondant mais localisé
<i>Calamagrostis pseudophragmites</i>	1978		rare
<i>Elodea canadensis</i>	1976		
<i>Juncus alpinus</i>	1974-, 1975, 1976 et 1982		
<i>Oenanthe lachenalii</i>	1 pied en 1986		
<i>Utricularia minor</i>	1975-1976		Pourrait être <i>Utricularia neglecta</i>
<i>Carex paradoxa</i>	1976, 1986, 1991, 1992, 1998	1999, 2000, 2001, 2003	
<i>Carex serotina</i>	1976, 1986, 1999	2 touffes en 2002	
<i>Carex pseudocyperus</i>	1975	2001, 2004	
<i>Carex davaliana</i>	1976	1 touffe au S. en 2001	
<i>Carex rostrata</i>	1976, 1987, 1991	2001	
<i>Carex vesicaria</i>	1976, 1986, 1991	1999, 2000, 2001 et 2003	
<i>Eleocharis austriaca</i>	1982, 1986	2000	
<i>Alopecurus aequalis</i>	1976, 1986, 1994	2000, 2001	
<i>Groenlândia densa</i>	1976	1999, 2000 et 2002	
<i>Lemna minor</i>	1976, 1980, 1987, 1992 et 1994	noté rare en 2000	
<i>Potamogeton bertcholdii</i>	1976	rare en 2000	
<i>Myriophyllum spicatum</i>	1994	2000 et 2002	
<i>Utricularia neglecta</i>	1976	2000	
<i>Iris pseudoacorus</i>	1980, 1991	2000, 2001	
<i>Pedicularis palustris</i>	1975, 1986, 1991	2000 et 2002	
<i>Carex distans</i>		2 touffes en 2001	
<i>Eleocharis palustris</i>		2001, 2003	
<i>Triglochin palustre</i>		1991 et 1992	
<i>Poa pratensis subsp. jordanii</i>		2001 et 2003	
<i>Alisma plantago aquatica</i>		1999	
<i>Stachys palustris</i>		1991 et 1992	
crapaud sonneur		2001	
rousserolle effarvate		2001	

➤ Objectifs à poursuivre :

Continuer la gestion du marais telle qu'elle est pratiquée actuellement. Cependant,

- la partie dense de la roselière peut être gérée (fauchée) tous les 2 ou 3 ans seulement

- prévoir de laisser se développer sur plusieurs dizaines de m<sup>2</sup> à l'angle S.-E. du marais, l'aulnaie blanche pour la mycologie

Continuer l'entretien des mares et fossés

#### Zone 4 : Parking

Ce parking, dont l'entretien est assuré par la présence des voitures, n'aura d'ici quelques années plus sa fonction avec son déplacement prévu bien avant l'entrée de la réserve.

Dès son abandon, cette surface pierreuse pourra alors être maintenue dans son état actuel pour favoriser le développement d'espèces botaniques annuelles nitrophiles ou à caractère xérophile.

➤ Espèces d'intérêt observées :

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Carex tomentosa</i>	1991	2001	
<i>Bromus madritensis</i>	1997, 1998	2001	

#### Zone 5 : Terrasse observatoire

➤ Milieux : pelouse sèche (mesobromion) avec quelques arbres (pin sylvestre, chêne) – bande de goudron autour de la pelouse sèche, supprimée en février 2004 – milieu pierreux-graveleux plus ou moins embuissonné (*Buddleja cotoneaster...*) – chemin et milieu piétiné.

➤ Gestion : elle a débuté en (ou vers) 1995. Elle consiste, chaque année en fin d'hiver, à couper les arbustes (sauf quelques cotonéaster) de manière à maintenir l'état pierreux-graveleux du site et herbacé de la zone centrale.

➤ Espèces botaniques d'intérêt observées dont la présence justifie la gestion réalisée actuellement

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Cephalanthera longifolia</i>	1991, 1992, 1997		
<i>Ophrys fuciflora</i>	1990, 1991, 1992, 1994		
<i>Orchis militaris</i>	1991		
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	1992		
<i>Bromus madritensis</i>	1992, 1994		
<i>Vulpia ciliatia</i>	1991		
<i>Vulpia myros</i>	1991		
<i>Bromus racemosus</i>	1993		
<i>Ajuga generensis</i>	1991		
<i>Teucrium botrys</i>	1983, 1986		
<i>Fragaria viridis</i>	1987, 1993		Seul point de présence dans la réserve
<i>Plantago coronopus</i>	1992, 1994		Seul point de présence dans la réserve
<i>Filago germanica</i> (= <i>Filago vulgaris</i> )	1996, 1997, 1998	2002, 2004	Seul point de présence dans la réserve

Comme on pourra le constater, la presque totalité des espèces observées et des pointages est antérieure à la gestion. Cette "absence" d'observation après gestion est liée au fait que nous n'avons pas réalisé de suivi particulier sur cette zone.

➤ Objectifs à poursuivre :

- Continuer le débroussaillage annuel en évitant le (les) cotonéaster(s) et le *Buddleja* qui "protège" le *Filago*.
- La partie herbeuse (mésobromion) régresse en surface suite au grandissement des pins et du chêne. Un étalage permettrait de redonner de la lumière et d'éviter l'amenuisement de cette pelouse qui accueille *Fragaria viridis* et *Ophrys apifera*.

### **Zone 6 : Terrasse camping**

➤ Milieux : pelouse sèche et mésophile voir faiblement humide – surface aride-pierreuse et moussue – micro-pierrier – chemin – buissons.

➤ Gestion : depuis environ 1999-2000 – suppression des arbustes, sauf un cotonéaster, fauche, débroussaillage en bordure des buissons pour limiter leur extension

A noter que la surface aride-pierreuse-moussue est favorable à la mycologie (espèces associées aux garides

➤ Espèces botaniques observées fortuitement justifiant la gestion actuelle et motivant sa continuité :

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Bromus madritensis</i>	1981, 1983, 1990		
<i>Cotoneaster lacteus</i>			
<i>Scleropoa rigida</i>	1993, 1996	2000	
<i>Vulpia ciliata</i> ,	1993, 1996	2000	
<i>Verbascum pulveruleutum</i>	1993, 1996	2000	

➤ Objectifs à poursuivre :

- Continuer la gestion telle qu'elle est pratiquée actuellement tout en sauvegardant le Cotoneaster.

### **Zone 7 : Ilots du Lac de Saint-Disdille**

➤ Milieux : végétation herbacée "variée" et arbustive (*Salix*, *Budleja*).

➤ Gestion : depuis (ou vers) 1995 – au début, fauche totale et arrachage des arbustes, brûlage sur place, puis fauche/débroussaillage régulier chaque année en laissant quelques îlots ou bandes.

➤ Aucun relevé botanique effectué en période favorable. De toute évidence, la gestion des îlots est assurée pour l'avifaune (goélands, mouettes, canards...) et doit être poursuivie pour maintenir un état de végétation rase et clairsemée favorable à la reproduction de ces espèces.

### **Zone 8 : Bordure N.-O. du Lac de Saint-Disdille**

➤ Milieux : pelouse humide très courte à *Eleocharis acicularis* – milieu très réduit en surface, limité à un liseré de quelques dizaines de m<sup>2</sup>.

➤ Intérêt botanique :

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Cyperus flavescens</i>	1976		
<i>Eleocharis acicularis</i>	1976, 1994, 1998	2002, 2003	

➤ Gestion à prévoir pour maintenir une bordure humide rase de 20 m de long par 1.50 de large en fauchant une fois par année en fin d'hiver et au besoin en supprimant les arbustes.

### **Zone 9 : Terrasse S. Saint-Disdille**

➤ Milieux : micro-accidenté, pierreux-terreux, plus ou moins embuissonné, localement herbacé – 3 m<sup>2</sup> de goudron. Ce site s'est reconstitué après que les travaux dans le delta et le remodelage des îlots du lac aient été terminés et qu'un engin a volontairement "labouré" pour éviter une pénétration par des véhicules.

➤ Gestion : quasiment aucune – une zone en pelouse débroussaillée chaque année depuis 199?.

➤ Intérêt botanique : relevé partiel et aléatoire

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Ophrys apifera</i>	1981, 1983, 1988, 1989	1994	
<i>Filago spatulata</i> (= <i>Filago pyramidata</i> L.)	1993,	Date ?	Seul point de présence dans la réserve (espèce en LRD)

➤ Objectifs à poursuivre :

- Continuer la gestion des zones en pelouses
- Suppression de buissons / arbustes à prévoir

Cependant, la croissance lente des ligneux sur cette zone n'a pas nécessité jusque là une gestion.

### **Zone 10 : Digue séparant la Dranse du Lac de Saint-Disdille**

➤ Milieux : herbacé (?), plus ou moins embuissonné depuis les marges

➤ Gestion : ?

➤ Intérêt :

Nous n'avons pas relevé d'espèces bien rares. Toutefois, un cotonéaster exotique est présent qu'en ce point dans la réserve. Ce milieu herbacé offre cependant une assez bonne diversité botanique et il est susceptible d'abriter quelques invertébrés, lépidoptères, orthoptères...

➤ Objectifs :

Gestion à prévoir consistant en un débroussaillage (attention au cotonéaster !) pour recréer un espace herbacé au centre de la zone tout en maintenant les marges boisées.

La croissance assez lente des arbustes ne nécessite pas un passage régulier chaque année en fin d'hiver mais seulement une fois toutes les 2 ou 3 années.

## Zone 11 : Garide 1 & garide 2 (même biotope) – Entrée SPA (chemin)

### ➤ Milieux :

- Garides : surface aride-pierreuse constitué par une végétation très clairsemée de plantes herbacées vivaces xérophiles et d'annuelles, parsemée de buissons, cernée de toutes parts par une végétation buissonnante dense à base d'argousier. La garide actuelle (du moins une partie de la zone) s'est reconstituée après les grands travaux d'aménagement du delta en 198?. Les engins de terrassement et camions passant sur la garide actuelle l'avaient plus ou moins détruite.

- Chemins, parking – milieux tassés
- Crottier à lapin favorisant quelques espèces annuelles nitrophiles
- Un grand buisson de *Buddleja* "protégeant" des blocs de béton
- Surface artificialisé constitué par la stations de relevage et ses abords immédiats

### ➤ Gestion :

La gestion a débuté vers ou en 1995. Elle consiste uniquement en la suppression d'arbustes sur la zone et à un débroussaillage sur le front des massifs de buissons. Les travaux de protection du poste de relevage, en fin d'hiver 2004, ont complètement bouleversé le terrain sur plusieurs centaines de m<sup>2</sup> autour du poste et anéanti la végétation de garide associée. Celle-ci va dès lors se reconstituée progressivement. Mais ces travaux auront eu pour avantage de supprimer le grand buisson de *Buddleja*.

### ➤ Intérêt du site des garides :

Comme il n'est pas possible d'établir un bilan de la gestion de cette zone qui, contrairement aux zones humides de la réserve, ne s'est jamais totalement refermée au point de faire disparaître ou régresser les espèces, nous énumérons ci-après les différentes espèces qui, d'une part, démontre la forte valeur naturaliste des garides, et d'autre part, justifie que ce biotope reste très ouvert en pratiquant une gestion.

### - Flore

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Rosa tomentosa</i>	1979, 1991		ces différents rosiers semblent avoir disparus aujourd'hui avec... la gestion !
<i>Rosa micrantha</i>	1977		
<i>Rosa elliptica</i>	1994		
<i>Rosa vosagiaca</i>	1993		
<i>Sagina apetala ssp. apetala</i>	1988, 1993		
<i>Spergularia rubra</i>	1993, 1997		
<i>Carlina acaulis</i>	1975, 1980		
<i>Cirsium acaulis</i>	1979		
<i>Crepis foetida</i>	1982, 1983, 1993		
<i>Ajuga chamaespitys</i>	1977, 1983, 1992		
<i>Teucrium botrys</i>	1992, 1993		
<i>Lotus tenuifolius</i>	1994		
<i>Verbascum pulverulentum</i>	1982		
<i>Trifolium scabrum</i>	1993, 1994		
<i>Orobanche teucrii</i>	1994		
<i>Cerastium pumilum</i>	1975, 1986, 1993	2004	
<i>Brunella alba</i>	1994, 1997	2002	
<i>Teucrium montanum</i>	1976 à 1999	1999 à 2004	
<i>Medicago minima</i>	1977, 1993, 1994	2002	
<i>Scrophularia canina</i>	1976 à 1999	1999 à 2004	
<i>Digitalis lutea</i>	1970 à 1999	1999 à 2004	
<i>Epilobium dodonei</i>	1976 à 1999	1999 à 2004	
<i>Fumana procumbens</i>	1994 à 1999	1999 à 2004	
<i>Globularia punctata</i>	1971, 1986, 1994	1999 à 2004	
<i>Reseda luteola</i>	1993		
<i>Heliotropium europaem</i>	1982, 1994		
<i>Geranium pussilum</i>	1983, 1993		
<i>Geranium malle</i>	1993		
<i>Geranium pyrenaicum</i>			
<i>Geranium columbinum</i>			
<i>Geranium rotundifolium</i>			

<i>Geranium robertianum</i>			
<i>Himantoglossum hircinum</i>	1997, 1998		
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	2002		
<i>Muscari racemosum</i>	1993		
<i>Rostaria cristata</i>	1993, 1998		
<i>Scleropoa rigida</i>			
<i>Vulpia ciliata</i>			
<i>Melica ciliata</i>	1992, 1994		
<i>Stipa calamagrostis</i>			
<i>Digitaria ischaemum</i>	1994, 1998		
<i>Carex nitida</i>	1976, 1986 à 1999	1999 à 2004	

A noter qu'une dizaine d'espèces sont ou ont été spécifiques au site.

- *Champignons*

Fort intérêt pour les espèces d'arrière saison et d'hiver liées à ce biotope particulier où se rencontrent par ailleurs différents lichens et mousses.

- *Faune*

*Vipera aspic*, lézard des murailles, des souches et lézard vert, *Oedipoda coerulea* et *Sphingonotus coerulans*, *Minois dryas* (1 le 11/08/96), *Pyronia tithonus*, *Lasiommata megera* (1 le 28/05/93) et surtout *Maculinea arion* (2 individus sur thym serpolet notés le 12/06/02).

➤ Objectifs à poursuivre :

Continuer la gestion actuelle qui consiste en la suppression d'arbustes. Cependant :

- cette gestion n'est pas nécessaire chaque année car le développement des espèces ligneuses est lent – suppression systématique des tous les Buddlejas.
- Protéger certains rosiers, quelques peupliers noirs, le genévrier, le pin de l'Himalaya et laisser se développer au sein de cette garide plusieurs buissons d'argousiers.

## **Zone 12 : Prairie à orchidées**

### ➤ Milieux :

Pelouse à brome (mésobromion) parsemée de quelques buissons et arbres, totalement ceinturée de zones buissonneuses.

### ➤ Gestion :

Fauche de la pelouse et suppression d'arbustes, brûlage sur place, au niveau d'un buisson au centre. Quelquefois, pour pallier au manque de moyens (finances) et pour aller plus vite, nous avons été contraints de brûler la pelouse.

### ➤ Bilan : cf. tableau page suivante

#### *Nombre de pieds "fertiles" par espèces observées chaque année :*

*Platanthera bifolia* : noté "terrasse rive gauche, face à la station d'incinération jusqu'à la pelouse à orchidées", quelques pieds notés le 19/05/73. Orchidée jamais retrouvée ensuite. Finalement, s'agit-il bien de *Platanthera bifolia* qui, s'il s'agit bien de cette espèce, n'a probablement pas été répertoriée dans la prairie à orchidée ?

La gestion, réalisée avec l'aide du personnel du service des parcs et jardins de la ville de Thonon, a été réalisée pour la première fois les 27, 28 et 29/01/81. Pour cette première opération, débroussaillage puis brûlage de la prairie. Elle a été reconduite en 1983 (débroussaillage-brûlage), en 1986 (débroussaillage-fauche), en 1988 (débroussaillage-fauche), en 1991 (débroussaillage-fauche), en 1992 (seulement brûlage), puis moins régulièrement chaque année en hiver. N'ayant pas réalisé d'état initial, il n'est pas possible de mesurer les effets de la gestion sur ce site. Ce qui est certain, c'est que parmi toutes les espèces d'intérêt recensées, en particulier les orchidées, beaucoup auraient disparu ou fortement régressé sans aucune intervention avec l'embuissonnement généralisé du site. De plus, chez les orchidées, le facteur gestion n'est pas seul à influencer sur le nombre de spécimen d'une année à l'autre. Les conditions climatiques à l'époque où l'espèce se prépare pour l'année suivante et dès avant sa floraison jouent un rôle prépondérant quant au nombre d'individus répertoriés chaque année. A titre d'exemple, prenons *Ophrys fuciflora* : 196 pieds en fleurs sont comptés en 1979, 387 en 1980, ces deux années avant gestion, puis après la gestion (débroussaillage-brûlage) de janvier 1981, 83 pieds cette même année, 28 en 1982, 26 en 1983, 178 en 1984, 445 en 1985, 357 en 1986, 352 en 1987 et 144 en 1988, ensuite pas de comptage.

#### **Les autres espèces :**

*Asparagus officinalis* (1977 - 10 touffes le 27/05/81 et 19 le 17/09/86), *Brunella alba* (14/07/77 – 13/06/88 – 28/06/94), *Orobanche teucrii* (15/07/85 – 23/07/90), *Rosa micrantha* (1 buisson 13/06/88 – 28/06/94), *Rosa agrestis* (1 buisson 25/05/94), *Rosa glauca* (1 buisson noté le 28/05/94), *Thesium pyrenaicum* (1976 – 1986), *Centaurium pulchellum* (2 pieds 15/09/78), *Centaurium erythraea* (sans date), *Blackstonia perfoliata* (1977 – 1986), *Koeleria pyramidata* (3 pieds 1983).

#### **- Faune**

*Brintesia circea* (1 individu le 24/08/94), *Ruspolia nitidula* (2 individus le 01/09/94), Orvet (1 individu le 11/03/99).

### ➤ Objectifs:

- Poursuivre la gestion actuelle : fauche et coupe des arbustes, en particulier le robinier
- Proscrire le brûlage
- Cette gestion qui doit éviter les rosiers d'intérêt soit être réalisée chaque année voir tous les deux ans.

Suivi régulier de toutes **les espèces d'orchidées** et du nombre de pieds par espèce rencontrés sur le site de 1979, et même 1978 pour la *Spiranthe*, à 1981 qui correspond à la première année de gestion et à 1993

Espèce	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
<i>Platanthera chlorantha</i>		14	31	18	-	5	6	4	17	4	4	2				2
<i>Spiranthe automnalis</i>	4	Jamais retrouvé														
<i>Listera orata</i>		3	-	3	1	1	1	1	1	-	-	-				
<i>Aceras anthropomorpha</i>		1	16	16	16	9	6	28	31	5	4	12		2		1
<i>Cephalanthera longifolia</i>		2		12	14		2	2	1			2		1		
<i>Dactylorhiza (fuschii) maculata</i>		1	4	3	1	3	Non revu									
<i>Gymnademina conopsea</i>		NC	21	17	23	13	2	11	36	1	2	3				
<i>Anacamptis pyramidalis</i>		NC	129	78	58	21	NC	323	250	156	85	39		NC		17
<i>Orchis morio</i>								1	1	Non revu						
<i>Orchis militaris</i>		NC	88	327	68	11	54	185	404	142	104	85		29		50
<i>Orchis ustulata</i>		2	Non revu													
<i>Ophrys insectifera</i>		6	6	6				5	5	3	2	1				3
<i>Ophrys apifera subsp. apifera</i>		27	27		1	1	19	19	1	7						2
<i>Ophrys fuciflora subsp. fuciflora</i>		196	387	83	28	26	178	445	357	352	144	82		122		138
Nombre de pieds de toutes espèces confondues notés "fertiles" chaque année (en moyenne 3 visites par année)			696	605	195	103	251	1017	1093	670	345	226	Pas de comptage	154	Pas de comptage	213
			709	213	210	90	268	1024	1104	670	345	226				

NC : non compté

### Zone 13 : Chemin entre les mares

➤ Milieux :

Chemin pierreux-graveleux et ses marges herbacées puis buissonnantes. Ce chemin piétonnier est dans l'ensemble peu fréquenté.

➤ Gestion : Aucune

➤ Intérêt :

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Crepis foetida</i>	1994, 1992		
<i>Torilis arvensis</i>	1992, 1995		
<i>Spergularia rubra</i>	1992		
<i>Heliotropium europaeum</i>	1994		
<i>Sagina apetala</i> subsp. <i>Apetala</i>			
<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>robertianum</i>	2002, 1993		
<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>purpureum</i>	1993	2002	
<i>Geranium columbinum</i>	2002, 1993		
<i>Geranium dissectum</i>	1993, 2002		
<i>Geranium rotundifolium</i>	1993, 2002		
<i>Geranium pyrenaicum</i>	1993		
<i>Ophrys apifera</i>	1994		

➤ Objectifs:

- Prévoir une gestion tous les 2-3 ans ou plus pour repousser les lisières et maintenir une surface herbacée (bordure) et graveleuse (chemin).

### Zone 14 : Mare DDAF

➤ Milieux :

Mare aménagée en 1993 par la DDAF à l'emplacement d'une jeune saulaie-aulnaie. Cependant, l'eau qui arrive assez abondamment dans le site s'infiltré dans le sol puis disparaît aussitôt. Quelques années plus tard, les pertes se sont plus ou moins colmatées et une mare formée autant d'alluvions que d'eau s'est formée, rapidement envahie par la végétation. De plus, la saulaie-aulnaie du départ a repris ses droits en marge au point qu'aujourd'hui le site est guère abordable.

➤ Gestion : travaux en 2002 en même temps que mare Veka

➤ Intérêt :

- Flore

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Carex pallescens</i>	1993		
<i>Ranunculus sceleratus</i>	1994	2003	
<i>Groenlandia densa</i>		2000	
<i>Elodea canadensis</i>		2003	
<i>Nasturtium officinale</i>		2003	
<i>Carex vesicaria</i>		2003	
Bécassine des marais	1995		

➤ Objectifs:

Cette mare qui n'est pas inintéressante pourrait encore s'enrichir avec les années. Il ne semble pas nécessaire, du moins à l'heure actuelle, de la recreuser mais, par contre, il est urgent de supprimer toute la végétation ligneuse en bordure ou à l'intérieur (travail à refaire chaque année devant la croissance rapide des saules). Laisser toutefois une bande boisée côté chemin de manière à dissimuler cette zone.

### Zone 15 : Mare VEKA

➤ Milieux :

Petite mare aux berges abruptes se prolongeant au S.-O. dans le bois humide – micro-pelouse humide (2-3 m<sup>2</sup>) en bordure N. Alimentée par les eaux de refroidissement de l'usine VEKA, cette mare évacue son trop plein par un petit ruisseau dans la mare DDAF située à seulement une trentaine de mètres au N.

➤ Gestion :

Pas de gestion concernant la petite mare VEKA qui d'ailleurs n'en nécessite aucune ou alors adoucissement du profil des berges qui sont actuellement verticales. Essai de gestion sur la micro-pelouse en bordure N. pour favoriser *Cyperus flavescens*. – Dégagement/déboisement des bordures et abords réalisés en (ou vers) 2002 du prolongement S.-O. de la mare VEKA.

➤ Intérêt :

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Ranunculus sceleratus</i>	1994		
<i>Centaureum pulchellum</i>	1993, 1994		
<i>Zannichellia palustris</i>	1997		
<i>Cyperus flavescens</i>	1994, 1997	1999, 2002	Seule station sur la réserve, espèce en LRD, que 2 stations sur le département

➤ Objectifs:

- Poursuivre la gestion, tous les 2-3 ans, autour du prolongement S.-O. de la mare VEKA
- Concernant la mare VEKA proprement dite, suppression de la végétation ligneuse qui se développe directement en bordure (attention à 2 cotonéasters exotiques !). L'adoucissement du profil des berges permettrait à des espèces de s'y implanter
- La petite pelouse de 2-3 m<sup>2</sup> à cypéracée (*Nanocyperion*) devrait être gérée régulièrement chaque année courant hiver. Suppression des plantes vivaces, ligneuses ou non, grattage du sol pour favoriser la germination puis le développement de la cypéracée (*Cyperus flavescens*) annuelle.

### Zone 16 : Terrasse bord Dranse

➤ Milieux :

Garide pierreuse très envahie par la végétation ligneuse

➤ Gestion :

Seulement depuis environ 2002 ou 2003 et une partie de la zone : suppression quasi totale de la végétation ligneuse.

➤ Intérêt :

La difficulté de pénétration de cette zone n'a pas permis d'en dresser l'inventaire. Seules quelques espèces notées d'une manière aléatoire et sur quelques points sans arbustes.

*Digitalis lutea*, *Euphrasia salisburgensis* (10 m<sup>2</sup> 09/08/02 – seul point de présence dans la réserve pour cette espèce d'altitude), *Surophularia canina*, *Epilobium dodonei*, *Minuartia hybrida*, *Saxifraga tridactylite*, *Hieracium piloseloides*, *Scleropoa rigida*, *Vulpia ciliata*.

➤ Objectifs:

- Poursuivre la gestion engagée et l'étendre à l'ensemble de la zone
- Préserver cependant plusieurs îlots d'argousier

## **Zone 17 : Zone herbeuse**

### ➤ Milieux :

Avant gestion, milieu herbacé (?) assez fortement embroussaillé

### ➤ Gestion :

Depuis 2001 ou 2002, suppression totale des ligneux

### ➤ Intérêt :

Aucun relevé effectué avant gestion. Depuis cette dernière, réalisée en fin d'hiver – début printemps 2002, un relevé complet affiche 34 espèces mais aucune d'intérêt marqué.

#### - Flore

*Epilobium dodonei* (3 touffes 09/08/02), *Euphorbia verrucosa* (rare 10/05/02), *Orchis militaris* (11 pieds le 10/05/02), *Cephalanthera longifolia* (1 pied le 10/05/02), donc seulement deux orchidées.

#### - Champignon

*Entoloma ineanum* (09/08/02, espèce rare du mésobromion)

#### - Faune

*Minois dryas* (3 le 09/08/02), *Pyronia tithonus* (09/08/02), *Rspolia nitidula* (1 le 09/08/02), *Platycleis albo-punctata* (1 individu le 09/08/02).

### ➤ Objectifs:

Malgré l'intérêt écologique faible de la zone, il faut poursuivre la gestion pour maintenir et favoriser l'état herbacé de cette zone qui sans doute s'enrichira avec les années.

## Zone 18 : Terrasse, extrémité S.

### ➤ Milieux :

Avant gestion, milieux herbacé (?) fortement embroussaillé – petit amas de pierres.

### ➤ Gestion :

Gestion depuis 1998 (date à revoir, avant ou après ?), suppression de la majorité des ligneux. Quelques buissons et petits arbustes ont été volontairement épargnés.

### ➤ Intérêt :

#### - Flore

Le site n'a quasiment pas été parcouru avant les premières opérations de gestion. Depuis, un inventaire a peu près exhaustif (sans les arbustes) donne 66 espèces végétales. Parmi ces dernières, les espèces de plus grand intérêt sont :

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Koeleria pyramidata</i>	1991		
<i>Stipa calamagrostis</i>	1991, 1996		
<i>Festuca stricta</i> subsp. <i>brachyphylla</i>	1998		Seule station dans la réserve
<i>Sedum montanum</i>	1998		Seule station dans la réserve
<i>Dryopteris filix-mas</i>	1996	2002	
<i>Gymnocarpium robertianum</i>			Seule station dans la réserve
<i>Iris germanica</i>	1998	2002	
<i>Aceras anthropophorum</i>	1998	2002	
<i>Cephalanthera longifolia</i>		2002	
<i>Ophrys apifera</i>	1997	2002	
<i>Orchis militaris</i>	1991, 1998	2002	
<i>Orchis simia</i>		2002	Seule station dans la réserve
<i>Orchis simia</i> x <i>militaris</i>		2002	
<i>Cerastium pumilum</i>		2002	
<i>Digitalis lutea</i>	1991	2002	
<i>Euphorbia verrucosa</i>		2002	
<i>Epilobium dodonei</i>		2002	
<i>Brunella grandiflora</i>		2002	
<i>Sedum spurim</i>	1991	2002	Seule station dans la réserve

#### - Faune

*Lyssandra bellargus*, *Minois dryas* (2 le 09/08/02), *Ruspolia nitsidula* (2 le 09/08/02), *Platycleis albo-punctata* (2 le 09/08/02).

### ➤ Objectifs:

- Poursuivre la gestion telle qu'elle est pratiquée actuellement.

## Zone 19 : Pelouse S.-O. et zone humide S. (regroupées)

### ➤ Milieux :

- Le terrain est micro-accidenté et cette situation est liée à (?) d'anciens travaux sur cette zone.
- Pelouse (?) et quelques arbustes sur la majorité de la surface
- Petite surface aride-graveleuse
- Mare à *Typha latifolia* et *Eleocharis palustris*
- Chemin
- Base plus ou moins humide de l'ancienne décharge à flore nitrophile. Ce milieu a aujourd'hui disparu avec la "délocalisation" de la décharge.

### ➤ Gestion :

Elle a débuté en (ou vers) février-mars 1999. La gestion réalisée consiste en une fauche totale de la pelouse et la suppression des arbustes. La mare à *Typha* quant à elle n'a pas été gérée ou que très partiellement.

### ➤ Intérêt du site :

Nous regroupons les espèces "d'intérêt" relevées au cours des différents passages, avant ou après gestion. La gestion s'imposait évidemment, mais la faible densité des ligneux, avant gestion, n'a sans aucun doute pas modifié au cours du temps (depuis la création de la réserve) la composition botanique du site. Avec la disparition, heureuse malgré tout, de la décharge, 3 espèces d'intérêt auront disparu du site mais on les retrouve sporadiquement dans les ilages du delta. 43 espèces relevées sur le site, l'inventaire n'est pas exhaustif.

#### - Base plus ou moins humide de l'ancienne décharge

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Chenopodium rubrum</i>	1988, 1999		Disparu
<i>Chenopodium glaucum</i>	1988		Disparu
<i>Ranunculus sceleratus</i>	1988, 1989, 1994		Disparu

#### - Mare à *Typha*

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Alepecurus aequalis</i>	1994		
<i>Eleocharis palustris</i> susp. <i>palustris</i>	1994	2002	

#### - Ailleurs

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Spergularia rubra</i>	1989		
<i>Atriplex prostrata</i>	1994		
<i>Potentilla recta</i>	1996		
<i>Satureja montana</i>		2002	Seule station dans la réserve et le département
<i>Cerastium pumilum</i>		2002	
<i>Myosotis collina</i>		2002	
<i>Acnois arvensis</i>		2002	
<i>Ajuga genevensis</i>		2002	
<i>Euphorbia verrucosa</i>		2002	
<i>Odontites serotina</i>		2002	
<i>Orchis militaris</i>		2002	
<i>Orchis simia</i>		2002	
<i>Luzula campestris</i>		2002	Seule station dans la réserve

#### - Faune

Bruant des roseaux (dans les *Typha*, 1 chanteur le 28/06/94), crapaud sonneur (1 individu dans la mare le 10/05/02), *Lyssandra bellargus* (3-4 individus 09/08/02), *Lyssandra coridon* (2 individus 09/08/02), *Minois dryas* (1 individu le 09/08/02), *Ruspolia nitidula* (2 individus le 09/08/02).

➤ Objectifs:

- Poursuivre la fauche-débroussaillage du site mais ce travail n'est peut-être pas une nécessité absolue chaque année.
- Faucher la mare à Typha pour rajeunir le milieu et peut-être recréer une surface d'eau libre, entre autres, favoriser le crapaud sonneur.

## Rive droite, du N. en direction du S.

### Zone 20 : Garide rive droite (zone de 80 m de long par 15 m de large)

➤ Milieux :

Garide pierreuse et surfaces herbeuses relativement très envahies (avant gestion) – Petite surface sablonneuse d'une dizaine de m<sup>2</sup> au S. – Site entouré de boisements buissonnants

➤ Gestion :

Depuis 1999-2000 : suppression presque totale des arbustes. Passages depuis la gestion : essentiellement 2 fois les 04/04/02 et 10/09/02

➤ Intérêt :

- Flore

Espèces d'intérêt	Observation avant la gestion	Observation après la gestion	Commentaire
<i>Euphorbia verrucosa</i>	1987		
<i>Vulpia myros</i>	1991		
<i>Vulpia ciliata</i>	1991		
<i>Calamagrostis varia</i>	1991		
<i>Sesleria caerulea</i>	1993		
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	1993		
<i>Scleropoa rigida</i>	1991		
<i>Agrostis interrupta</i>	1991		Seule station dans la réserve
<i>Medicago minima</i>	1991		
<i>Lavendula angustifolia</i>	1993		
<i>Saponaria ocymoides</i>	1993		
<i>Cerastium pimum</i>	1992		
<i>Minuartia hybrida</i>	1991		
<i>Saxifraga tridactylites</i>	1991, 1995		
<i>Bromus tectorum</i>	1991, 1998		
<i>Potentilla recta</i>	1991		
<i>Tragopodium dubius</i>	1993, 1995		Seule station dans la réserve
<i>Hieracium staticaefolium</i>	1997		
<i>Teucrium botrys</i>	1998		
<i>Minuartia fastigiata</i>	1993, 1995, 1996, 1998		
<i>Hieracium piloselloides</i>	1991	2002	
<i>Hieracium praecox</i>	1991, 1992	2002	Seule station dans la réserve
<i>Thesium pratense</i>	1991	2002	
<i>Scrophularia canina</i>			
<i>Epilobium dodonei</i>			
<i>Aceras anthropophorum</i>	1987, 1991	2002	
<i>Orchis militaris</i>	1991	2002	
<i>Melica ciliata</i>	1991	2002	
<i>Stipa calamagrostis</i>	1987, 1991	2002	
<i>Sedum montanum</i>		2001	
<i>Carex ornithopoda</i>		2002	

- Faune

Lézard des murailles (fréquent), *Brintesia cirsa* (1 individu le 02/07/93), *Nemobium sylvestris* (1 chanteur le 04/04/02).

➤ Objectifs:

- Poursuivre la gestion engagée, cette dernière pouvant être réalisée tous les 2 ans
- Bien insister sur la partie S., garide et surface sableuse, qui regroupe à elle seule 3 espèces rares dont 2 spécifiques à cette zone dans la réserve
- Peut-être prévoir la préservation d'un ou deux bosquets d'argousiers.

Site Natura 2000 : « Delta de la Dranse ». n°FR 8201719	<b>Mesure DOCOB :</b> <b>Restauration manuelle</b>	<b>Mesures PDRH</b> <b>correspondantes :</b> <b>A32301 P</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- <i>Nanocyperion</i> (3130) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Réhabilitation de zones humides et terrasses sèches suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux et autres végétaux envahissants qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.	
<b>Résultats attendus</b>	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	<b><u>PRIORITAIRE</u></b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Surface</b>	0,16 ha (cf. carte de localisation)	
<b>Parcelles concernées</b>	- zones herbeuses intra-forestières, parcelle 222 - zones herbeuses sur chemins et <i>Nanocyperion</i> , parcelle 284	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><b>BUCHERONNAGE</b>  <b>Opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer les ligneux envahissants et repousser la lisière des bois environnants,</li> <li>- Evacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie.</li> </ul> <p><b>DEBROUSSAILLAGE</b>  <b>Opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer les ligneux et végétaux envahissants et repousser la lisière des bois environnants,</li> <li>- Evacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie.</li> </ul> <p><b>SCARIFICATION DE SURFACE</b>  <b>Opération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la zone du <i>Nanocyperion</i> (en bordure de la mare VEKA), gratter la surface du sol afin de limiter la concurrence des plantes sociales (graminées) vis-à-vis des annuelles composants ce groupement végétal.</li> </ul> <p><b>Période d'intervention :</b> automne-hiver. Sur les zones herbeuses sur chemins, l'intervention s'effectuera deux fois / an du fait de la dynamique végétale, en juin et courant de l'hiver.</p>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Conservation des ourlets arbustifs Garder les rosiers et les argousiers	
<b>Dispositions particulières</b>	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	

<b>Fréquence d'intervention</b>	Pendant 1 à 3 ans suivant l'état de la zone, ensuite, passage à la phase d'entretien.
<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant /nature de l'aide</b>	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 6 720 € sur la durée du contrat (420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion). <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

<b>Site Natura 2000 :</b> « Delta de la Dranse », n°FR 8201719	<b>Mesure DOCOB :</b> <b>Entretien manuel de zones humides</b>	<b>Mesures PDRH correspondantes :</b> <b>A32305R</b> <b>A32309R</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	Nanocyperion (3130)	- Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> ) (1193)
<b>Objectifs de la mesure</b>	Garder les zones humides ouvertes, avec tout le cortège floristique et faunistique associé	
<b>Résultats attendus</b>	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	<b>PRIORITAIRE</b>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Surface</b>	0,23 ha (cf. carte de localisation)	
<b>Parcelles concernées</b>	213, 258, 284	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>FAUCHE</b> <b>Opération :</b> - Fauche / débroussaillage manuel, - Evacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie. - Curage manuel léger des petites mares. <b>Période d'intervention :</b> automne-hiver	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Conservation des ourlets arbustifs Absence de modification du milieu	
<b>Dispositions particulières</b>	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Tous les 2 ou 3 ans.	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 3 150 € (420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion) <b>NB :</b> l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

<b>Site Natura 2000 :</b> « Delta de la Dranse », n°FR 8201719	<b>Mesure DOCOB :</b> <b>Entretien manuel des terrasses sèches</b>	<b>Mesures PDRH          correspondantes :</b> <b>A32305R</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces communautaires visés</b>	- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> – garides (3240) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi (6110)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Garder les terrasses sèches ouvertes, avec tout le cortège floristique et faunistique associé	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	<u>PRIORITAIRE</u>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Surface</b>	3,4 ha (cf. carte de localisation)	
<b>Parcelles concernées</b>	1, 2, 3, 156, 159, 200, 201, 222, 284	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Fauche / débroussaillage manuel, - Repousser les lisières, - Elimination des espèces invasives : robiniers, buddléjas,... - Evacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie.  <b>Période d'intervention :</b> automne-hiver.	
<b>Engagements non rémunérés</b>	Conservation des ourlets arbustifs Garder les rosiers et les argousiers Absence de modification du milieu	
<b>Dispositions particulières</b>	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Tous les ans ou tous les 2 ans suivant les zones.	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 27 090 € (420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion). <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.	
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	- Surface gérée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : « Delta de la Dranse », n°FR 8201719	<b>Mesure DOCOB :</b> Entretien manuel des sites de nidification	<b>Mesures PDRH</b> <b>correspondantes :</b> A32305R
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
Habitats et espèces communautaires visés	Rivières alpines avec végétation herbacée (3220)	- Sterne pierregarin
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de sites de nidification favorables à des espèces d'intérêt	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
Surface	0,11 ha (cf. carte de localisation)	
Parcelles concernées	222	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche /débroussaillage manuel - Immersion des produits de coupe, brûlage éventuel  Période d'intervention : automne-hiver	
Engagements non rémunérés	Absence de modification du milieu	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les ans.	
<b>Compensations financières</b>		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 2100 € (420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion). <b>NB</b> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
<b>Suivis / contrôles</b>		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface gérée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : « Delta de la Dranse », n°FR 8201719	<b>Mesure DOCOB :</b> <b>Lutte contre les espèces envahissantes</b>	<u>Mesures PDRH</u> <u>correspondantes :</u> A32320 R
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
Habitats et espèces communautaires visés	- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos – garides (3240) - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alyso-Sedion albi (6110)	
Objectifs de la mesure	Blocage du processus d'envahissement par le buddléja et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	<u>PRIORITAIRE</u>	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
Surface	1,373 ha	
Parcelles concernées	1, 156, 284	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
Engagements rémunérés	Opérations : - Bûcheronnage et débroussaillage spécifique des espèces envahissantes (buddléja) pendant la floraison (avant la fructification afin d'éviter la dissémination). - Evacuation des produits de coupe, ou stockage en périphérie, éventuellement brûlage, de préférence sur tôle.  Période d'intervention : juillet-août.	
Engagements non rémunérés	Conservation des ourlets arbustifs Garder les rosiers et les argousiers Absence de modification du milieu	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les ans.	
<b>Compensations financières</b>		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 23 100 € (420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion). <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
<b>Suivis / contrôles</b>		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	



Charte Natura 2000 du site

FR-8201719 : "Delta de la Dranse"



2009

# SOMMAIRE

<b>1. GENERALITES</b>	<b>1</b>
1.1. RESEAU NATURA 2000	1
1.2. CHARTE NATURA 2000	1
1.3. QUELS AVANTAGES ?	1
1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	1
1.5. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE	2
<b>2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR-8201719 : "DELTA DE LA DRANSE"</b>	<b>3</b>
2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	3
2.2. REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET	5
<b>3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION</b>	<b>6</b>
3.1. GENERAUX A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 : TOUS TYPES DE MILIEUX	7
ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES	7
RECOMMANDATIONS	7
3.2. ILAGES	8
ENGAGEMENTS	8
RECOMMANDATIONS	8
3.3. CORDONS MARECAGEUX	9
ENGAGEMENTS	9
RECOMMANDATIONS	9
3.4. TERRASSES SECHES	10
ENGAGEMENTS	10
RECOMMANDATIONS	10
<b>ANNEXE : FORMULAIRE D'ADHESION</b>	<b>11</b>

# 1. Généralités

## 1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de **préservier ce patrimoine** écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

## 1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

**Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.**

## 1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

## 1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

**Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, l'adhérent peut choisir de **signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000**. Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

### **1.5. Durée de validité d'une charte**

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

## 2. Présentation du site Natura 2000 FR-8201719 : "Delta de la Dranse"

### 2.1. Descriptif et enjeux du site

La réserve naturelle est le dernier exemple de delta lacustre encore relativement intact dans le bassin lémanique. Elle est constituée de terrasses alluviales, d'îles, de grèves et de la rivière Dranse. Son altitude varie de 372 m à 385 m.

La Dranse, rivière torrentielle issue des monts du Chablais et se jetant dans le lac Léman, a créé au cours des âges un vaste éventail d'alluvions formés de galets, de graviers et de sable. Pendant longtemps, elle a divagué au sein de ce delta en remodelant son lit à chaque crue. C'est un système encore actif, même si les divagations sont désormais assez réduites

La réserve comporte deux aspects bien caractérisés :

- le lit de la Dranse, formé d'un complexe d'îlots de bancs de galets, de plages de graviers et de limon, soumis à de constants remaniements par le dynamisme capricieux de la rivière et entre temps colonisés par les végétaux pionniers. C'est un ensemble plus ou moins ouvert, parsemé d'espèces hygrophiles, d'espèces montagnardes et alpines amenées par le torrent, et d'espèces étrangères à la flore haut-savoyarde autochtone provenant entre autres de cultures, d'ornements ou d'aliments pour oiseaux. Si aucune crue ne vient balayer cette végétation, les espèces les plus adaptées se développent jusqu'au stade arbustif puis arboré. Les îlots centraux de la Dranse sont d'ailleurs actuellement fortement boisés.
- les terrasses alluviales, qui dominent la Dranse de quelques mètres dans le secteur sud. Ces landes caillouteuses très sèches présentent des zones buissonnantes et quelques pelouses à graminées que colonisent les groupements arbustifs. Elles hébergent notamment des espèces d'affinité méridionale, thermophiles et xérophiles, des espèces montagnardes vivaces, et de nombreuses espèces d'orchidées. La réserve englobe une part de terrasses beaucoup plus importante en rive gauche qu'en rive droite.

Dans la partie nord, le relief moins élevé et moins aride a permis la croissance de boisements riverains qui, à l'approche du lac, recèlent quelques mares et zones marécageuses. Le lac de St Disdille résulte du recreusement d'une ancienne exploitation de gravier.

La superficie boisée (forêt de feuillus, de conifères et formations arbustives) représente, en 1998, environ 21 ha, soit 40 % de la surface totale de la réserve.

#### **Enjeux et objectifs**

Le Delta de la Dranse peut être décrit comme un îlot de grande biodiversité dans un environnement fortement aménagé et industrialisé.

Le premier enjeu du site est d'en maintenir la richesse écologique à travers, notamment, la préservation de la dynamique alluviale et l'entretien de certains milieux exceptionnels (garides, prairies à orchidées, zones humides,...) et la préservation de la faune (sonneur à ventre jaune, oiseaux,...)

La localisation péri-urbaine du site en fait un site fortement fréquenté. Il faut accueillir, orienter et sensibiliser le public qui vient sur l'espace protégé pour se promener et se détendre, sans obligatoirement avoir conscience de sa sensibilité.

La réserve naturelle doit être un lieu exemplaire de gestion pour d'autres sites, propriétés publiques ou non, riverains du Léman.

Le site a une responsabilité au moins départementale pour des milieux comme les garides. C'est également le dernier delta sauvage du lac Léman et dans ce contexte péri-urbain, il est important de garder les milieux présents dans un bon état de conservation comme témoignage et pour informer et éduquer les visiteurs.

Il a également sa place dans un contexte international (réseaux de sites alluviaux du canton de Genève).

Enjeux	Objectifs à long terme	Facteurs influençant l'état de conservation	Objectif du plan
Enjeux de conservation prioritaire			
Ilages & rivages	<b>1) Maintenir</b> et si possible <b>restaurer</b> la dynamique alluviale naturelle de la Dranse	Dynamique alluviale faible de la rivière Protection des biens et des personnes Berges et alentours de la RN fortement urbanisés et habités Propriétaires privés	1.1 Restaurer le tressage de la rivière au sein du delta 1.2 Intégrer la RN dans tous les projets d'aménagement de la Basse Dranse 1.3 Mettre en place une veille sur le foncier 1.4 Etudier la mise en place d'un périmètre de protection de la RN au niveau du lac Léman
Terrasses sèches (pelouses, garides) Cordons marécageux	2) Préserver les milieux d'intérêt	Dynamique naturelle de la végétation	2.1 maintenir les conditions favorables des habitats des terrasses sèches ouvertes 2.2 maintenir les conditions favorables des habitats des zones humides
Espèce pour lesquelles la RN a une forte responsabilité : Sonneur, oiseaux, invertébrés, champignons, poissons	3) Préserver les espèces caractéristiques de la RN	Dynamique alluviale faible de la rivière	3.1 Entretenir les sites de nidification 3.2 Limiter l'influence des activités humaines sur les populations d'espèces d'intérêt
Enjeux de conservation secondaire			
Echanges de population / connectivité	4) Favoriser les échanges de population de la RN avec l'extérieur	Berges et alentours de la RN fortement urbanisés et habités	4.1 Placer la RN au centre d'un réseau de corridors biologiques
Enjeux de conservation potentielle			
Retour de la sterne pierregarin	Cf. objectif de maintien et de restauration de la dynamique alluviale		
Enjeux de connaissance du patrimoine			
Observatoire des facteurs extérieurs à la RN Connaissance de Suivis de végétation	5) Améliorer la connaissance de la RN et de son environnement	La RN = milieu vivant Manque de moyens humains et financiers Présence d'un Comité Scientifique	5.1 Mettre en place un observatoire sur la réserve naturelle 5.2 Analyser les données issues des suivis 5.3 Améliorer la connaissance 5.4 susciter et accompagner les activités de recherche sur la RN
Enjeux pédagogiques et socioculturels			
RN intégrée dans le contexte industriel local	6) Intégrer la RN dans le contexte socioéconomique local	Réglementation RN Nombreux usagers de la RN avec différentes attentes Organisation du gestionnaire	6.1 Développer la concertation avec l'ensemble des usagers de la RN 6.2 Travailler avec toutes les entreprises environnantes 6.3 Travailler étroitement avec les élus 6.4 Mener à bien l'application du plan de gestion 6.5 Faire respecter la réglementation

RN valorisée au niveau pédagogique socio-culturel et	7) Accueillir et sensibiliser les visiteurs	Nombreux visiteurs Besoin d'appropriation locale	7.1 Gérer les flux de fréquentation 7.2 Poursuivre les animations et la sensibilisation avec les scolaires 7.3 Développer la valorisation vers les locaux et le grand public
--	---	---	--

### Activités principales présentes sur le site

#### - Fréquentation et activités touristiques

le Delta de la Dranse fait office de lieu de loisir et de détente pour les campeurs, touristes de passage et même pour les locaux. Sur les 20 000 visiteurs par an, on compte plus de 80% de promeneurs, les 20% restant correspondent aux pêcheurs, chasseurs et naturalistes.

#### - Chasse

Une dizaine de chasseurs fréquentent le Delta de la Dranse et les prélèvements sont peu importants. La chasse ne pose pas de réel problème aux oiseaux nicheurs car elle se pratique en dehors de la période de nidification. En revanche, elle a une influence sur le nombre d'oiseaux observés sur le lac de St Disdille en hiver, lesquels diminuent dès l'ouverture, début novembre et explosent à la fermeture.

#### - Pêche :

La réserve est régulièrement fréquentée par les pêcheurs (une cinquantaine environ), qui se répartissent sur les berges du plan d'eau de St Disdille et le long des rives de la Dranse jusqu'au Léman.

#### - Infrastructures environnantes (hors RN) :

Le Delta de la Dranse est enclavé entre de nombreuses infrastructures (diverses usines, décharge, lotissements et campings). Il en découle des risques de pollution sur la rivière et la nappe phréatique, une gêne pour la faune,...

## **2.2. Réglementations et Mesures de protection dont le site fait l'objet**

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
  - les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.
- Site protégé par la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse, créé par le décret n°80-97 du 17/01/80 et modifiée par le décret n° 94-125 du 8/02/94 qui a abrogé le premier.
  - Site inscrit comme zone naturelle au PLU de Publier (ND), la parcelle de hêtraie étant en plus inscrite en Espace boisé classé à conserver.
  - Site inventorié comme ZNIEFF n°74000059 de type 1 "la Dranse, du pont de Bioge au Lac Léman" : valable pour les zones d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel.
  - Site inventorié comme ZICO depuis septembre 1986.
  - site classé en Zone de Protection Spéciale, au titre de l'article 4 de la Directive CEE 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages : ZPS n° FR8210018 depuis l'arrêté ministériel de désignation du 27/10/04.
  - Site inscrit à la convention de RAMSAR sur les zones humides (1990) par l'intermédiaire de l'inscription du lac Léman et de ses rives (limites en cours de définition).
  - La loi littoral (article L 146.6 du code de l'urbanisme et R 146.1 du code rural) s'applique sur la réserve en tant qu'espace naturel non urbanisé : toute construction est interdite sur une bande de 100 m au bord du lac.

N.B. : les périmètres SIC / ZPS /RNN se superposent parfaitement.

### 3. Recommandations et engagements de gestion

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 4 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les îlages,
- les cordons marécageux,
- les terrasses sèches.

### 3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

#### Engagements soumis à contrôles

- **E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles**

Ex : réglementation RN, circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- **E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- **E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- **E4 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires ni de plantations d'espèces envahissantes dans et aux abords des habitats d'intérêt (solidage, buddléjà, renouée du japon,...)**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation

#### Recommandations

- **R1 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.**
- **R2 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.**
- **R3 - Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.**

### 3.2. Ilages

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

3130 : communautés temporairement exondées

3220 : rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3240 : rivières alpines avec végétation ripicole à *Salix eleagnos*

3270 : rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* et du *Bidention*

#### **Engagements**

- **EI1 – Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique,...) hors du cadre prévu par le document d'objectifs**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

- **EI2 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

#### **Recommandations**

### 3.3. Cordons marécageux

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

91E0 : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

#### **Engagements**

➤ **ECM1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les cordons marécageux**  
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

➤ **ECM2 – Ne pas faire de plantation, laisser faire la régénération naturelle**  
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

➤ **ECM3 – Ne pas défricher les cordons marécageux** sauf préconisation du document d'objectifs.  
Point de contrôle : contrôle sur place.

➤ **ECM4 – Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides** (il est recommandé de les entreposer en périphérie des sites après avis de la structure animatrice du Docob).  
Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

➤ **ECM5 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune**  
Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

#### **Recommandations**

- RCM1 – Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage
- RCM2 – Maintenir une partie du bois mort au sol et debout, des vieux arbres et arbres à cavités (sauf mise en danger du public)

### 3.4. Terrasses sèches

#### **Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB**

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

#### **Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000**

3240 : garides

6110 : pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *Alyso-Sedion albi*

6210 : pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

9150 : hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

#### **Engagements**

- **ETS1 – Ne pas détruire les terrasses (retournement, désherbage chimique,...)**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de retournement ou autre destruction

- **ETS2 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

- **ETS2 – Ne pas faire de plantation, laisser faire la régénération naturelle**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

#### **Recommandations**

## **Annexe : formulaire d'adhésion**



84 route du Viéran  
P.A.E. de Pré-Mairy  
74370 PRINGY

Téléphone :

04 50 66 47 51

Télécopie :

04 50 66 47 52

Mél : [asters@asters.asso.fr](mailto:asters@asters.asso.fr)

Document réalisé avec le soutien du  
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire